



ORGANISME DE MISE EN OEUVRE DU MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT-TOGO (OMCA-TOGO)

OMCA-TOGO

Millennium Challenge Account Programme

Financé par

LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Par le biais de la

MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION

DEMANDE DE COTATIONS

N° TTP/2022/Works/Shopping/014

**TRAVAUX DE REHABILITATION DES NOUVEAUX LOCAUX DE OMCA-
TOGO**

Date de lancement : 06 Septembre 2022

Date et heure limites de dépôt des offres : 13 Septembre 2022 à 14 h30 GMT

Table des matières

1. Demande de Cotations	03
2. Pièces de la Demande de Cotations	07
Annexe 1- Formulaire de soumission et Bordereau des prix.....	07
Annexe 2 - Prescriptions techniques et plans	24
Annexe 3- Tableau de vérification de la conformité technique.....	59
Annexe 4- Formulaire de certification des Entreprises Publiques	60
Annexe 5- Modèle de marché.....	64

1- Demande de Cotations

Lomé, le 06 Septembre 2022

Madame,
Monsieur,

Les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation (" MCC ") et le gouvernement de la République du Togo (le " gouvernement " ou le " GdT ") ont conclu un programme de coopération en vue d'une d'assistance au titre du Millennium Challenge Account (" Accord de subvention ") pour un montant d'environ

35 000 000 USD (" Financement MCC ") afin de faciliter le développement et la mise en œuvre du Programme de seuil de Millennium Challenge Corporation (le " Programme du seuil ") qui a été signé le 14 février 2019 entre la MCC et le GdT.

Le Gouvernement, agissant par l'intermédiaire de Millennium Challenge Account–Togo (« OMCA-Togo » ou l'« Entité OMCA»), entend utiliser une partie du financement MCC pour des paiements éligibles en vertu du Programme de Seuil pour lequel est émise la présente Demande de Cotations.

Le Programme Seuil proposé est conçu pour aider le gouvernement du Togo à mettre en œuvre des réformes politiques et institutionnelles dans deux domaines essentiels à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté : les technologies de l'information et de la communication (TIC) et le régime foncier (LRAP - Land Reform and Agricultural Productivity). Pour ce faire, le programme prévoit de :

- (1) améliorer l'accès des citoyens togolais à des services TIC de haute qualité et abordables en encourageant les investissements du secteur privé dans le secteur des TIC et en développant un régime réglementaire indépendant ;
- (2) élargir l'accès à la terre formalisée par la reconnaissance et la protection des droits fonciers légitimes.

Cette demande de cotations, fait suite à l'approbation du PP06 par MCC.

OMCA-Togo invite les entreprises éligibles à soumissionner pour la réalisation des travaux de réhabilitation des nouveaux locaux de OMCA-Togo.

La présente Demande de Cotations est constituée d'un lot unique. Les variantes ne sont pas prises en considération.

Une entreprise sera sélectionnée au moyen de la méthode **de la Demande de Cotations** « **Shopping** » conformément aux « Directives relatives à la passation des marchés du Programme de MCC », lesquelles sont disponibles sur le site web de la MCC (www.mcc.gov/ppg).

1. La présente demande de cotations comprend les documents suivants :

a) Annexe 1- Formulaire de soumission (Lettre de soumission accompagnée du Bordereau des prix, du cadre de bordereau des prix unitaires et du devis quantitatif et estimatif) ; b) Annexe 2- Tableau de vérification de la conformité technique ; c) Annexe 3- Formulaire de certification des Entreprises Publiques ; d) Annexe 4- Modèle de bon de commande.

La lettre de soumission dûment remplie, datée et signée par le soumissionnaire ou le représentant habilité à signer au nom et pour le compte de la société accompagnée du Bordereau de Prix et du cadre de bordereau des prix unitaires, datés et signés. **Toute offre non accompagnée de la lettre de soumission signée par le représentant ou la personne autorisée par la société sera déclarée non conforme et rejetée ;**

2. L'Offre devra respecter les conditions suivantes :

a) **Prix** : Les prix offerts seront Hors Taxes, Hors Douanes (Conformément au statut dont bénéficie le financement de OMCA-Togo en République du Togo) et exprimés en **Francs CFA** suivant les instructions du Formulaire de soumission ;

b) Tous les documents fournis doivent être *en Français*. Les documents établis dans une autre langue devront être accompagnés d'une traduction certifiée par un traducteur agréé ; dans ce cas la traduction en français fera foi ou être accompagnée par la documentation technique adéquate ou toute information pertinente relative aux matériels et équipements

3. **Validité de l'Offre** : L'offre devra rester valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours : voir 7c) ci-dessous. Une offre avec un délai de validité de moins de **90 jours sera rejetée**.

4. Votre offre dûment renseignée devra être soumise dans les délais ci-dessous, par courriel à l'adresse : procurement@omcatogo.tg

5. Votre offre devra être dûment signée par un représentant habilité à engager l'entreprise et soumise par mail à OMCA-Togo en indiquant la référence du dossier en objet à l'adresse : procurement@omcatogo.tg , avec copie à noelbatcheko@yahoo.fr et ma_desire@yahoo.fr, au plus tard le **13 Septembre 2022 à 14H30 GMT**. Après réception de votre offre par mail, vous recevrez un accusé de réception. Si vous n'avez pas reçu un accusé de réception, veuillez resoumettre votre offre ou nous contacter aux adresses mail indiquée ci-dessus. Veuillez considérer le temps d'envoi d'un mail et la taille des fichiers, une offre reçue après la date et l'heure de soumission ne sera pas considérée. **Si vous jugez que le volume de votre offre est trop important et que vous souhaitez une plateforme de téléchargement pour votre offre, veuillez nous contacter par mail au moins un jour avant les date et heure limites du dépôt des offres et nous vous transmettrons un lien sécurisé pour télécharger votre offre.**

6. Les offres des soumissionnaires devront être accompagnées des documents complémentaires suivants :

a) la copie du registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM) et des statuts (pour les Sarl, SA,

etc). Les activités inscrites au registre de commerce doivent correspondre avec l'objet de la présente demande de cotations. La notion de « divers » figurant sur certains RCCM sera considérée comme rattachée aux activités principales et non à un autre domaine d'activité différent de ceux mentionnés sur le RCCM.

b) Le pouvoir habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire (procuration ou autre forme d'autorisation) s'il est différent des représentants légaux du soumissionnaire inscrit sur le RCCM ou dans les statuts de l'entreprise.

c) Le soumissionnaire devra fournir la liste de ses différents clients présents et passés pour qui il a déjà réalisé les travaux similaires à ceux exigés dans cette demande de cotations. Cette liste devra inclure les types de travaux réalisés, le délai de livraison, les noms et contacts (adresse, numéro de téléphone et adresse email valide) de deux (2) références pouvant être contacté au besoin et à la discrétion de OMCA-Togo en vue d'attester de la réalisation satisfaisante des travaux ;

d) La garantie des travaux telle qu'indiquée à l'Annexe 1 ;

e) La proposition technique comprenant l'offre technique, le personnel, le matériel, l'organisation des travaux sur le site, la méthode et le calendrier de réalisation des travaux.

NB : l'attributaire du marché devra fournir les documents administratifs (La copie légalisée de la carte d'opérateur économique en cours de validité ; L'original du quitus fiscal datant de moins de trois (03) mois à la date limite de dépôt des offres, l'attestation de la CNSS) dans **les sept jours ouvrables** suivant la notification de OMCA-Togo.

7. Votre offre devra respecter les conditions suivantes :

a) tous les documents fournis doivent être en langue française ;

b) les prix seront hors TVA et toutes autres taxes et exprimés en Franc CFA suivant les instructions du Formulaire de Soumission ;

c) votre offre devra rester valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date limite de dépôt des offres indiquée au point 4 ci-dessus. Une offre avec un délai de validité de moins de quatre-vingt-dix (90) jours sera rejetée.

8. **Calendrier** : Les travaux doivent être réalisés dans **un délai d'un (1) mois maximum après la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations** comme indiqué dans le projet de contrat et conformément aux prescriptions techniques, objet de l'Annexe 2 de la présente demande de cotation.

9. **Site des travaux** : les travaux vont se dérouler sur le site non loin du carrefour des deux lions en face du bassin de rétention d'eau avant le lycée d'Agoè.

10. **Analyse des offres et attribution du Contrat** : Les offres conformes pour l'essentiel aux spécifications techniques seront évaluées sur la base du prix total de l'offre basée sur la demande de cotations (excluant la TVA et toutes les autres taxes en vigueur compte tenu de l'exonération

dont bénéficie OMCA- Togo). OMCA-Togo attribuera le contrat au soumissionnaire éligible ayant l'expérience et les capacités techniques satisfaisantes pour l'exécution du marché et ayant proposé l'offre la moins-disante techniquement conforme.

11. **Si des négociations sont nécessaires**, une notification d'attribution provisoire sera transmise au soumissionnaire proposé pour l'adjudication du marché avec les points de négociations. L'attribution sera définitive seulement si les deux parties parviennent à un accord. Le Prestataire devra confirmer avant l'attribution de son contrat, le délai de réalisation des travaux tel qu'indiqué dans son offre.

12. **Incohérences dans les Directives de passation des marchés du programme de la MCC** : La passation de marché faisant l'objet de ce dossier de demande de cotations est conduite conformément aux Directives de passation des marchés du Programme de la MCC et est soumise à toutes ses dispositions. En cas de conflit entre toute section ou disposition du présent dossier de demande de cotations (y compris tout éventuel addendum audit dossier) et les Directives de passation des marchés du Programme de la MCC, les conditions et modalités des Directives de passation des marchés du Programme de la MCC font foi, à moins que la MCC n'ait accordé une dérogation à l'application de ces Directives.

13. **Coûts associés à la préparation de l'offre** : Chaque Soumissionnaire couvrira les coûts liés à la préparation et au dépôt de son offre. OMCA-Togo ne peut en outre être tenue responsable de ces coûts, indépendamment de la conduite ou des résultats du dépouillement des Offres.

14. **Annulation du dossier de passation des marchés** : OMCA-Togo peut, à tout moment, annuler la présente procédure de sélection avant l'attribution finale d'un contrat.

15. **Contestation des Soumissionnaires** : OMCA-Togo recevra et traitera toute contestation d'un soumissionnaire s'estimant lésé ou avoir eu un préjudice du fait d'un manquement de OMCA-Togo dans la conduite du processus de sélection. OMCA-Togo suivra les règles fixées dans le Système de contestation des soumissionnaires, disponible à l'adresse: <https://omcatogo.tg/systeme-de-recours/> tel que requis par les Directives de Passation des Marchés du Programme MCC
».

Toute contestation sera adressée à :

La Directrice Générale

OMCA- Togo
OMCA – TOGO, Direction Générale,
05 BP 587, rue du désarmement, face à la LONATO,
Quartier Agbalépédogan, Lomé - Togo
Courriel : procurement@omcatogo.tg

Directeur Général

2- Pièces de la Demande de Cotations

ANNEXE 1 FORMULAIRES DE SOUMISSION

Lettre de soumission

Date :

Demande de cotations : Ref. TTP/2022/Works/Shopping/014

« **Travaux de réhabilitation des nouveaux locaux de OMCA- Togo.** »

A : **Madame La Directrice Générale ;**

OMCA – TOGO, Direction Générale,
05 BP 587, rue du désarmement, face à la LONATO,
Quartier Agbalépédogan, Lomé - Togo
Courriel : procurement@omcatogo.tg

Après avoir examiné les documents concernant la demande de cotations dont la réception est dûment reconnue, nous, soussignés, proposons les **XXXXXXXX** conformément à ladite demande de cotations pour la somme de [montant total de soumission en lettres et chiffres et hors taxes] ou toute autre somme qui peut être déterminée conformément à la Liste des prix ci-jointe et fait partie de la cotation.

Nous nous engageons, si notre cotation est acceptée, de réaliser les travaux de réhabilitations conformément au calendrier de réalisation spécifié dans la Liste des exigences.

Nous acceptons de respecter cette cotation pour la période de validité spécifiée dans la demande de cotations.

Nous comprenons que vous n'êtes pas obligés d'accepter la cotation la moins disante ni aucune cotation que vous pourriez recevoir.

Nous comprenons aussi que L'OMCA-Togo se réserve le droit d'annuler la présente demande de cotations à toute étape du processus, sans être tenu d'en apporter les justifications ; et qu'aucune contestation ne serait acceptable de notre part.

Date _____ jour _____ 2022

[Signature] *[Par ordre de]*

Nom du signataire : _____

Fonction du signataire au sein de l'organisation : _____

Représentant dûment autorisé à signer cette soumission pour et au nom de : *[insérer nom et cachet de la société]*

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Demande de cotations : Ref. **TTP/2022/Works/Shopping/014**

« Travaux de réhabilitation des nouveaux locaux de OMCA-Togo. »

Nous : [nom de la société du soumissionnaire], soumettons une offre relative à la réalisation des travaux de réhabilitation des nouveaux locaux :

CADRE DE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGES	UNITES	MONTANT	
			LETTRES	CHIFFRES
	REZ DE CHAUSSEE			
I	INSTALLATION, APPROVISIONNEMENT ET REPLI DU CHANTIER			
	Installation et repli de chantier	FF		
	Démolition et évacuation des gravats hors du site	m ²		
	TOTAL I			
II	TERRASSEMENT			
		FF		
	Fouilles en puits pour semelles sous poteaux 1m *1m *1m	m3		
	Remblai provenant des fouilles	m3		
	Déblais du parkings	m3		
	Remblai d'apport en sable siliceux	m3		
	TOTAL II			
III	BETON - MACONNERIE			
	Béton de propreté dosé à 150Kg/m3 sous semelles	m3		
	Béton armé pour semelles dosé à 350 kg/m3	m3		
	Béton armé poteaux 0,20*0,20 dosé à 350 kg/m3	m3		
	Béton armé longrines dosé à 350 kg/m3	m3		
	Béton de calage à 300Kg/m3	m3		
	Béton de forme au sol dosé à 300Kg/m3	m3		
	Agglos de 12 en élévation	m2		
	Pose de Pavé de 8 cm	m2		
	Fourniture et pose de bordure T2	ml		
	Réhabilitation de balustre	ml		

	TOTAL III			
IV	REVETEMENTS			
	Crépissage vertical	m2		
	TOTAL IV			
V	BADIGEON ET PEINTURE			
	Peinture Faom sur plafond	m ²		
	Enduit lisse sur murs internes	m ²		
	Enduit grès sur mus extérieurs bâtiments	m ²		
	Enduit grès sur mus de la clôture	m ²		
	TOTAL V			
VI	REVETEMENT			
	Carreaux grès mosaïque	m2		
	Carreaux faïence	m2		
	Plinthes	ml		
	TOTAL VI			
VII	HUISSERIE - COUVERTURE			
	Cloisonnement en aluminium semi-vitré à l'intérieur de du bâtiment	m ²		
	Fourniture et pose de portes en aluminium Semi-vitrée y compris serrures de bonne qualité Barreaux de protection : de dimension 90 x2, 10m	U		
	Fourniture et pose de portes en aluminium Semi-vitrée y compris serrures de bonne qualité barreaux de protection: de dimension 70 x2, 10m	U		
	Fourniture et pose de portes en aluminium semi-vitrée y compris serrures de bonne qualité barreaux de protection: de dimension 140 x2, 10m	U		
	Fourniture et pose de grillage anti moustique de dimension 2,00x1, 20m	U		
	Fourniture et pose de grillage anti moustique de dimension 1,70x1, 20m	U		
	Fourniture et pose de grillage anti moustique de dimension 1,40x1, 20m	U		

	Fourniture et pose de grillage anti moustique de dimension 1,20x1, 20m	U		
	Fourniture et pose de grillage anti moustique de dimension 1,40x0, 70m	U		
	Fourniture et pose de grillage anti moustique de dimension 0,80x0, 70m	U		
	Toiture charpente du parking en bac Alu y compris toutes sujétions	m ²		
	Portes métalliques y compris toutes sujétions	m ²		
	TOTAL VII			
VIII	ELECTRICITE- CLIMATISATION-TELEPHONE			
	Filerie et tubage + protection des câbles par des goulottes y compris toutes sujétions	ml		
	Réglette fluorescente complète de 120	U		
	Réglette fluorescente complète de 60	U		
	Prise téléphonique	U		
	Climatiseur split de haute gamme de puissance de 1 CV y compris toutes sujétions	U		
	Climatiseur split de haute gamme de puissance de 1,5 CV y compris toutes sujétions	U		
	Climatiseur split de haute gamme de puissance de 2 CV y compris toutes sujétions	U		
	Prise pour poste téléviseur	U		
	Prise de courant étanche 2P+T	U		
	Coffret de répartition des circuits de 12 modules avec des disjoncteurs différentiels	Ens,		
	TOTAL VIII			
IX	PLOMBERIE			
	Fourniture et pose d'éviers à fond plat de 45x60	U		
	Descente d'eau pluviale par les tuyaux PVC 100	U		
	Ensemble robinetterie	U		
	Fourniture et pose de WC à l'anglaise avec tous les accessoires	U		
	Fourniture et pose de lavabo	U		
	Fourniture et pose de porte papier hygiénique	U		
	Fourniture et pose de glace lavabo	U		

	Fourniture et pose d'applique lavabo	U		
	Fourniture et pose de porte savon	U		
	Fourniture et pose de porte serviette	U		
	Evacuation de la Fosse Septique	FF		
	TOTAL IX			
	TOTAL RDC			

N°	DESIGNATIONS	UNITES	MONTANT	
			LETTRES	CHIFFRES
	ETAGE			
I	BETON - MACONNERIE			
	Béton armé poteaux 0,20*0,20 dosé à 350 kg/m3	m3		
	Béton armé chainage 0,10*0,20 dosé à 350 kg/m3	m3		
	Agglos de 12 en élévation	m2		
	TOTAL I			
II	REVETEMENTS			
	Enduit au mortier de ciment sur les murs intérieurs, sur poteaux et chainage	m2		
	TOTAL II			
III	BADIGEON ET PEINTURE			
	Peinture Faom sur plafond	m ²		
	Enduit lisse sur murs internes	m ²		
	Enduit grès sur mus extérieurs	m ²		
	TOTAL III			
IV	REVETEMENT AU SOL			
	Carreaux grès polis	m ²		
	Carreaux grès mosaïque	m ²		
	Carreaux faïence	m ²		
	Plinthes	ml		
	TOTAL IV			
V	MENUISERIE-ALUMINIUM			

	Fourniture et pose de portes en aluminium semi-vitrée y compris serrures de bonne qualité barreaux de protection : de dimension 90 x2, 10m	U		
	Fourniture et pose de portes bourrées munies d'un système électronique y compris des serrures de bonne qualité : de dimension 90 x2, 10m	U		
	Fourniture et pose de portes en aluminium semi-vitrée y compris serrures de bonne qualité barreaux de protection : de dimension 70 x2, 10m	U		
	Fourniture et pose de porte bourrée munie d'un système électronique y compris des serrures de bonne qualité : de dimension 140 x2, 10m	U		
	Fourniture et pose de grillage anti moustique de dimension 1,70x1, 20m	U		
	Fourniture et pose de grillage anti moustique de dimension 1,40x1, 20m	U		
	Fourniture et pose de grillage anti moustique de dimension 1,20x1, 20m	U		
	Fourniture et pose de grillage anti moustique de dimension 1,40x0, 70m	U		
	Fourniture et pose de grillage anti moustique de dimension 1,00x1, 20m	U		
	Fourniture et pose de grillage anti moustique de dimension 0,80x0, 70m	U		
	TOTAL V			
VI	ELECTRICITE- CLIMATISATION-TELEPHONE			
	Filerie et tubage + protection des câbles par des goulottes y compris toutes sujétions	ml		
	Réglette fluorescente complète de 120	U		
	Réglette fluorescente complète de 60	U		
	Prise téléphonique	U		
	Climatiseur split de haute gamme de puissance de 1CV y compris toutes sujétions	U		
	Climatiseur split de haute gamme de puissance de 1,5 CV y compris toutes sujétions	U		
	Climatiseur split de haute gamme de puissance de 2 CV y compris toutes sujétions	U		
	Prise pour poste téléviseur	U		
	Prise de courant étanche 2P+T	U		
	Coffret de répartition des circuits de 12	Ens,		

	modules avec des disjoncteurs différentiels			
	TOTAL VI			
VII	PLOMBERIE			
	Fourniture et pose d'éviers à fond plat de 45x60	U		
	Descente d'eau pluviale par les tuyaux PVC 100	U		
	Ensemble robinetterie	U		
	Fourniture et pose de WC à l'anglaise avec tous les accessoires	U		
	Fourniture et pose de lavabo	U		
	Fourniture et pose de porte papier hygiénique	U		
	Fourniture et pose de glace lavabo	U		
	Fourniture et pose d'applique lavabo	U		
	Fourniture et pose de porte savon	U		
	Fourniture et pose de porte serviette	U		
VIII	Etude techniques, élaboration de plans d'états des lieux et d'exécution, cadre de devis.	3%		
	TOTAL VII			
	TOTAL ETAGE			

Nom du signataire : _____

Fonction du signataire au
 Sein de l'organisation : _____

Signature : _____

Date : _____

FORMULAIRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Demande de cotations : TTP/2022/Works/Shopping/014

« Travaux de réhabilitation des nouveaux locaux de OMCA- Togo.»

CADRE DE DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	DESIGNATIONS	U	QTES	MONTANT	
				CHIFFRES	TOTAL
	<u>REZ DE CHAUSSEE</u>				
I	INSTALLATION, APPROVISIONNEMENT ET REPLI DU CHANTIER				
	Installation et repli de chantier	FF			
	Démolition et évacuation des gravats hors du site	m ²	15		
	TOTAL I				
II	TERRASSEMENT				
		FF	1		
	Fouilles en puits pour semelles sous poteaux 1m *1m *1m	m3	2,00		
	Remblai provenant des fouilles	m3	1,60		
	Déblais du parkings	m3	70,00		
	Remblai d'apport en sable siliceux	m3	1050,00		
	TOTAL II				
III	BETON - MACONNERIE				
	Béton de propreté dosé à 150Kg/m3 sous semelles	m3	0,08		
	Béton armé pour semelles dosé à 350 kg/m3	m3	0,32		
	Béton armé poteaux 0,20*0,20 dosé à 350 kg/m3	m3	0,24		
	Béton armé longrines dosé à 350 kg/m3	m3	0,14		
	Béton de calage à 300Kg/m3	m3	9,50		
	Béton de forme au sol dosé à 300Kg/m3	m3	3,40		
	Agglos de 15 en élévation	m2	11,00		
	Pose de Pavé de 8 cm	m2	350,00		
	Fourniture et pose de bordure T2	ml	90,00		
	Réhabilitation de balustre	ml	6,05		

	TOTAL III				
IV	REVETEMENTS				
	Crépissage vertical	m2	4,8		
	TOTAL IV				
V	BADIGEON ET PEINTURE				
	Peinture Faom sur plafond	m ²	645,00		
	Enduit lisse sur murs internes	m ²	1815		
	Enduit grès sur mus extérieurs bâtiment	m ²	561		
	Enduit grès sur mus de la clôture	m ²	335		
	TOTAL V				
VI	REVETEMENT				
	Carreaux grès mosaïque	m2			
	Carreaux faïence	m2			
	Plinthes	ml			
	TOTAL VI				
VII	MENUISERIE - COUVERTURE				
	Cloisonnement en aluminium semi-vitré à l'intérieur de du bâtiment	m ²	8,87		
	Fourniture et pose de portes en aluminium semi-vitrée y compris serrures de bonne qualité barreaux de protection: de dimension 90 x2, 10m	U	24		
	Fourniture et pose de portes en aluminium semi-vitrée y compris serrures de bonne qualité barreaux de protection: de dimension 70 x2, 10m	U	7		
	Fourniture et pose de portes en aluminium semi-vitrée y compris serrures de bonne qualité barreaux de protection: de dimension 140 x2, 10m	U	2		
	Fourniture et pose de grillage anti moustique de dimension 2,00x1, 20m	U	6		
	Fourniture et pose de grillage anti moustique de dimension 1,70x1, 20m	U	5		
	Fourniture et pose de grillage anti moustique de dimension 1,40x1, 20m	U	6		
	Fourniture et pose de grillage anti moustique	U	5		

	de dimension 1,20x1, 20m				
	Fourniture et pose de grillage anti moustique de dimension 1,40x0, 70m	U	4		
	Fourniture et pose de grillage anti moustique de dimension 0,80x0, 70m	U	6		
	Toiture charpente du parking en bac Alu y compris toutes sujétions	m ²	265		
	Portes métalliques y compris toutes sujétions	m²	18,48		
	TOTAL VII				
VIII	ELECTRICITE- CLIMATISATION- TELEPHONE				
	Filerie et tubage + protection des câbles par des goulottes y compris toutes sujétions	ml	200		
	Réglette fluorescente complète de 120	U	100		
	Réglette fluorescente complète de 60	U	10		
	Prise téléphonique	U	15		
	Climatiseur split de haute gamme de puissance de 1 CV y compris toutes sujétions	U	6		
	Climatiseur split de haute gamme de puissance de 1,5 CV y compris toutes sujétions	U	4		
	Climatiseur split de haute gamme de puissance de 2 CV y compris toutes sujétions	U	3		
	Prise pour poste téléviseur	U	2		
	Prise de courant étanche 2P+T	U	45		
	Coffret de répartition des circuits de 12 modules avec des disjoncteurs différentiels	Ens,	4		
	TOTAL VIII				
IX	PLOMBERIE				
	Fourniture et pose d'éviers à fond plat de 45x60	U	1		
	Descente d'eau pluviale par les tuyaux PVC 100	U	8		
	Ensemble robinetterie	U	5		
	Fourniture et pose de WC à l'anglaise avec tous les accessoires	U	5		
	Fourniture et pose de lavabo	U	5		
	Fourniture et pose de porte papier hygiénique	U	5		
	Fourniture et pose de glace lavabo	U	5		
	Fourniture et pose d'applique lavabo	U	5		

	Fourniture et pose de porte savon	U	5		
	Fourniture et pose de porte serviette	U	5		
	Evacuation de la Fosse Septique	FF			
	TOTAL IX				
	TOTAL RDC				

N°	DESIGNATIONS	U	QTES	MONTANT	
				P.U	PARTIEL
	<u>ETAGE</u>				
I	BETON - MACONNERIE				
	Béton armé poteaux 0,20*0,20 dosé à 350 kg/m3	m3	0,12		
	Béton armé chaînage 0,10*0,20 dosé à 350 kg/m3	m3	0,30		
	Agglos de 12 en élévation	m2	11,00		
	TOTAL I				
II	REVETEMENTS				
	Enduit au mortier de ciment sur les murs intérieurs, sur poteaux et chaînage	m2	31		
	TOTAL II				
III	BADIGEON ET PEINTURE				
	Peinture Faom sur plafond	m ²	462,00		
	Enduit lisse sur murs internes	m ²	1270,5		
	Enduit grès sur mus extérieurs	m ²	528		
	TOTAL III				
IV	REVETEMENT AU SOL				
	Carreaux grès polis	m ²	125		
	Carreaux grès mosaïque	m ²	15		
	Carreaux faïence	m ²	63		
	Plinthes	ml	6		
	TOTAL IV				
V	MENUISERIE-ALUMINIUM - COUVERTURE				

	Fourniture et pose de portes en aluminium semi-vitrée y compris serrures de bonne qualité barreaux de protection: de dimension 90 x2, 10m	U	10		
	Fourniture et pose de portes bourrées munies d'un système électronique y compris des serrures de bonne qualité : de dimension 90 x2, 10m	U	03		
	Fourniture et pose de portes en aluminium semi-vitrée y compris serrures de bonne qualité barreaux de protection: de dimension 70 x2, 10m	U	7		
	Fourniture et pose de porte bourrée munie d'un système électronique y compris des serrures de bonne qualité: de dimension 140 x2, 10m	U	1		
	Fourniture et pose de grillage anti moustique de dimension 1,70x1, 20m	U	3		
	Fourniture et pose de grillage anti moustique de dimension 1,40x1, 20m	U	11		
	Fourniture et pose de grillage anti moustique de dimension 1,20x1, 20m	U	3		
	Fourniture et pose de grillage anti moustique de dimension 1,40x0, 70m	U	1		
	Fourniture et pose de grillage anti moustique de dimension 1,00x1, 20m	U	6		
	Fourniture et pose de grillage anti moustique de dimension 0,80x0, 70m	U	9		
	Staff	m ²	70		
	TOTAL V				
VI	ELECTRICITE- CLIMATISATION- TELEPHONE				
	Filerie et tubage + protection des câbles par des goulottes y compris toutes sujétions	ml	80		
	Réglette fluorescente complète de 120	U	45		
	Réglette fluorescente complète de 60	U	9		
	Prise téléphonique	U	12		
	Climatiseur split de haute gamme de puissance 1,5 CV y compris toutes sujétions	U	9		
	Climatiseur split de haut gamme de puissance de 2 CV y compris toutes sujétions	U	4		
	Climatiseur split de haut gamme de puissance de 2,5 CV, y compris toutes	U	1		

	sujétions				
	Prise pour poste téléviseur	U	2		
	Prise de courant étanche 2P+T	U	40		
	Coffret de répartition des circuits de 12 modules avec des disjoncteurs différentiels	Ens,	3		
	TOTAL VI				
VII	PLOMBERIE				
	Fourniture et pose d'éviers à fond plat de 45x60	U	1		
	Descente d'eau pluviale par les tuyaux PVC 100	U	8		
	Ensemble robinetterie	U	4		
	Fourniture et pose de WC à l'anglaise avec tous les accessoires	U	8		
	Fourniture et pose de lavabo	U	8		
	Fourniture et pose de porte papier hygiénique	U	8		
	Fourniture et pose de glace lavabo	U	8		
	Fourniture et pose d'applique lavabo	U	8		
	Fourniture et pose de porte savon	U	8		
	Fourniture et pose de porte serviette	U	8		
VIII	Etude techniques, élaboration de plans d'états des lieux et d'exécution, cadre de devis.	3%			
	TOTAL VII				
	TOTAL ETAGE				

	TOTAL GENERAL HT				
	TVA (18%)				
	TOTAL GENERAL TTC				

NB :

- Le montant du point VIII est une somme provisionnelle pour les études, élaboration de plans d'états des lieux et du cadre de devis.
- Lors de l'attribution, OMCA-Togo se réserve le droit de réduire ou d'augmenter en fonction du budget disponible, les quantités ou corps d'état de 25% au maximum.

*Arrêté le montant total du marché hors taxes à la somme de.....
(en lettres) (en chiffres) en hors taxes*

Nous confirmons que :

1. Les coûts proposés sont **hors TVA et toutes autres taxes applicables** ;
2. La devise utilisée est **le Franc CFA** ;
3. “Jour” s’entend “Jour calendaire” et une semaine comprend **7 jours** ;
4. Nous signerons le bon de commande émis par OMCA-Togo dans un délai maximum **d’un jour à compter de sa réception** ;
5. Nos prix mentionnés ci-dessus comprennent **tous les frais nécessaires à l’exécution du marché** conformément aux spécifications techniques et autres exigences de cette Demande de cotation ;
6. Notre offre est valide pour **une période de 90 jours à compter de la date limite de dépôt des offres.**

Nom du signataire :

Fonction du signataire au
Sein de l’organisation :

Signature :

Date :

ANNEXE 2

Prescriptions techniques et plans

1. Prescriptions techniques

SOMMAIRE

I-ENSEIGNEMENTS GENERAUX	24
1.1 DENOMINATION	24
1.2 TYPES D'OUVRAGES	24
1.3 COMPOSITION DES OUVRAGES PAR CORPS D'ETAT	24
1.4 SPECIFICATIONS TECHNIQUES	24
1.5 ENVERGURE DES TRAVAUX	25
1.6 VARIANTES	25
1.7 SUPPRESSION DE CERTAINS TRAVAUX	25
1.8 ETUDES TECHNIQUES D'EXECUTION	25
1.9 COTES DES PLANS	25
1.10 ASSURANCE	26
1.11 NORMES ET QUALITES DE MATERIELS ET MATERIAUX	26
II-MATERIAUX	26
2.1 MATERIAUX POUR REMBLAIS	26
1.12 COTES DES PLANS	27
1.13 ASSURANCE	27
1.14 NORMES ET QUALITES DE MATERIELS ET MATERIAUX	27
III-MATERIAUX	27
2.2 MATERIAUX POUR REMBLAIS	27
2.3 LES AGREGATS OU GRANULATS	28
2.4 L I A N T S	29
2.3.1. CIMENT	29
2.5 MORTIERS	29
2.6 AGGLOMERES	29
2.7 BETONS	30
	22

2.8	BETONS.....	30
2.9	BETONS.....	31
2.2	ARMATURES POUR BETON ARME.....	32
2.1	EAU DE GACHAGE	33
2.2	BOIS.....	33
III - DESCRIPTION DES TRAVAUX.....		33
3.1	INTALLATION ET ENTRETIEN DES CHANTIERS.....	33
3.2	PREPARATION DE TERRAIN ET IMPLANTATION	34
3.3	REVETEMENTS – CARRELAGE.....	38
3.4	REVETEMENTS – CARRELAGE.....	38
3.5	MENUISERIE	40
3.6	PLOMBERIE - SANITAIRE	42
3.7	ELECTRICITE	46
IV- METHODOLOGIE ET PLANNING.....		48

I- ENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 DENOMINATION

Le projet consiste en la construction et la réhabilitation des bureaux de l'OMCA - TOGO
Les travaux concernent.

- **LE LOT N°1 : TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DES BUREAUX DE L'ORGANISME DE MISE EN ŒUVRE DU MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT- TOGO (OMCA-TOGO)**

1.2 TYPES D'OUVRAGES

Les types d'ouvrages à construire ou réhabiliter dans le cadre du présent projet sont des bâtiments des bureaux de l'organisme de mise en œuvre du Millennium challenge Account- Togo (OMCA-TOGO)

1.3 COMPOSITION DES OUVRAGES PAR CORPS D'ETAT

Les principaux ouvrages à réhabiliter ou construire sont composés des corps d'état suivants :

- Nettoyage et installation
- Béton et béton armé
- Maçonnerie de construction
- Revêtements et enduits
- Menuiseries en, bois, métallique,
- Plomberie Sanitaire
- Electricité
- Couverture
- Peinture

1.4 SPECIFICATIONS TECHNIQUES

D'une manière générale, les prescriptions et les normes applicables sont celles utilisées en République Togolaise.

1.5 ENVERGURE DES TRAVAUX

L'entrepreneur au titre de chaque corps de métier doit exécuter la totalité des travaux concernant la fourniture et le transport de tous les matériaux, la main-d'œuvre et le matériel nécessaire au complet pour l'achèvement des ouvrages.

Le présent cahier de charges a pour objet de renseigner l'entrepreneur sur la nature des travaux à effectuer, sur leurs quantités, leurs dimensions et leurs emplacements. Mais il convient de préciser que cette description n'a pas un caractère limitatif et que l'entrepreneur devra exécuter les travaux suivant les règles de l'art. Comme compris dans son prix, il effectuera sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession nécessaires à l'achèvement complet du chantier.

En conséquence, aucun entrepreneur ne pourra arguer que des erreurs ou omissions aux plans et insuffisance de quelque nature au DAO devis, peuvent le dispenser d'exécuter la totalité des travaux de son marché ou faire l'objet de demande de supplément de prix.

Tous les documents techniques (graphiques numérisés, descriptifs et quantitatifs) du Dossier d'Appel d'Offres doivent être considérés comme propositions que les soumissionnaires devront examiner avant la remise de leurs offres et avant tout début d'exécution.

L'attributaire proposera, suivant ses études, des plans techniques d'exécution et des notes de calcul à l'approbation du Maître d'œuvre avant le démarrage des chantiers.

Les soumissionnaires devront donc signaler au maître d'œuvre les dispositions qui ne leur paraîtraient pas contribuer à la stabilité des ouvrages et à l'observation des règles de l'art.

De toute manière, le fait pour l'entrepreneur d'exécuter sans rien changer aux prescriptions des documents remis par le maître d'œuvre n'atténue en rien sa responsabilité d'entrepreneur.

1.6 VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées

1.7 SUPPRESSION DE CERTAINS TRAVAUX

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de supprimer une partie des travaux prévus au présent dossier sans que l'entreprise puisse de ce fait demander une quelconque indemnité.

1.8 ETUDES TECHNIQUES D'EXECUTION

Les études techniques de structure, de plomberie sanitaire, d'électricité, de climatisation, de Réseaux d'Incendie Armés (RIA), sont à la charge de l'entrepreneur qui devra, dans un délai maximum de **quinze (15)** jours après la notification de l'attribution par l'Administrateur, fournir les notes de calcul et justificatifs. Dans le cas de variantes techniques proposées par l'entrepreneur, il devra fournir un plan détaillé.

1.9 COTES DES PLANS

Les niveaux portés sur les documents graphiques s'entendent non finis de tout revêtement. Les entrepreneurs sont tenus de vérifier avant toute exécution les cotes portées aux plans qui leur seront fournis par les services techniques.

Aucune mesure ne pourra être prise à l'échelle métrique sur les plans. En cas d'insuffisance ou de manque de cotes les entrepreneurs devront se référer au maître d'œuvre qui fera lui-même les mises au point et rectifications nécessaires.

Les entrepreneurs resteront seuls responsables des erreurs ainsi que les modifications qu'entraîneraient pour eux l'oubli ou l'inobservation de cette clause.

1.10 **ASSURANCE**

Les prix de l'entrepreneur comprendront les frais d'assurance type « global chantier ».

1.11 **NORMES ET QUALITES DE MATERIELS ET MATERIAUX**

Les matériels (appareils et outillages), les matériaux (granulats, liants, fers à béton, eau, bois, adjuvants, etc.) et les fournitures diverses devront être neufs et du premier choix dans l'espèce indiquée. Ils seront conformes aux normes en vigueur au Togo. Leur mise en œuvre se fera conformément aux prescriptions des cahiers des charges et des documents techniques unifiés (DTU). La conformité aux prescriptions des documents ci-dessus n'exclut pas celle aux spécifications des devis descriptifs, dans la mesure où ceux-ci complètent ou améliorent lesdites prescriptions. Dans le cas de contradiction entre certaines parties de ces documents, la décision reviendra au maître d'œuvre.

II- MATERIAUX

2.1 MATERIAUX POUR REMBLAIS

Les études techniques de structure, de plomberie sanitaire, d'électricité, de climatisation, de Réseaux d'Incendie Armés (RIA), sont à la charge de l'entrepreneur qui devra, dans un délai maximum de **quinze (15)** jours après la notification de l'attribution par l'OMCA-Togo, fournir les notes de calcul et justificatifs.

COTES DES PLANS

Les niveaux portés sur les documents graphiques s'entendent non finis de tout revêtement. Les entrepreneurs sont tenus de vérifier avant toute exécution les cotes portées aux plans qui leur seront fournis par les services techniques.

Aucune mesure ne pourra être prise à l'échelle métrique sur les plans. En cas d'insuffisance ou de manque de cotes les entrepreneurs devront se référer au maître d'œuvre qui fera lui-même les mises au point et rectifications nécessaires.

Les entrepreneurs resteront seuls responsables des erreurs ainsi que les modifications qu'entraîneraient pour eux l'oubli ou l'inobservation de cette clause.

1.12 **ASSURANCE**

Les prix de l'entrepreneur comprendront les frais d'assurance type « global chantier ».

1.13 **NORMES ET QUALITES DE MATERIELS ET MATERIAUX**

Les matériels (appareils et outillages), les matériaux (granulats, liants, fers à béton, eau, bois, adjuvants, etc.) et les fournitures diverses devront être neufs et du premier choix dans l'espèce indiquée. Ils seront conformes aux normes en vigueur au Togo. Leur mise en œuvre se fera conformément aux prescriptions des cahiers des charges et des documents techniques unifiés (DTU). La conformité aux prescriptions des documents ci-dessus n'exclut pas celle aux spécifications des devis descriptifs, dans la mesure où ceux-ci complètent ou améliorent lesdites prescriptions. Dans le cas de contradiction entre certaines parties de ces documents, la décision reviendra au maître d'œuvre.

III- MATERIAUX

2.2 MATERIAUX POUR REMBLAIS

Les remblais seront constitués par une ou plusieurs couches successives de sols homogènes superposées, arrosées et compactées. Ils ne doivent contenir ni mottes, ni gazon, ni souches, ni débris de végétaux et d'animaux.

Les terres provenant des fouilles serviront seulement à remblayer les tranchées après la maçonnerie si elles sont de bonne qualité.

Les remblais sous dallages seront de préférence du sable silteux ou de rivière et à défaut de la latérite non grasse. La matière des remblais devra toujours avoir reçu l'approbation du contrôle.

MISE EN PLACE

Les remblais seront exécutés par couches successives de 20 cm d'épaisseur étalées sur toute la largeur. Chaque couche sera soigneusement arrosée en tenant compte de l'humidité de la terre d'apport et des conditions climatiques et pilonnée avant le déchargement de la couche suivante.

Le remblaiement derrière un mur de soutènement ou entre soubassements, ne sera effectué que lorsque les maçonneries auront fait prise.

2.3 LES AGREGATS OU GRANULATS

2.2.1. Sables

Les sables proviendront de mer ou de rivières.

Ils devront être propres, exempts de tous produits animaux ou végétaux. Les plages des dimensions des grains des différents sables sont :

- a) sable pour mortier granulométrie : $d = 0,08 \text{ mm}$; $D = 5 \text{ mm}$
- b) sable pour béton de propreté et gros béton :
Granulométrie : $d = 0,08 \text{ mm}$; $D = 15 \text{ mm}$
- c) sable pour béton armé
Granulométrie : $d = 0,08 \text{ mm}$; $D = 6,3 \text{ mm}$

Avec un pourcentage en poids de sable 0,08 / 0,63 ; compris entre 15 et 35%.

Le sable provenant de concassage est proscrit.

2.2.2. Gravillons – Gravier

Les gravillons proviendront de carrières quartzieuses ou de concassage de granit ou graviers roulés et criblés. Ils seront lavés et débarrassés de toute impureté et de cailloux.

Les dimensions seront dans les limites suivantes :

- a) gravillon pour béton de propreté et gros béton :
Granulométrie : $d = 2 \text{ mm}$ et $D = 60 \text{ mm}$
- b) gravillon pour béton et béton armé :
Granulométrie : $d = 5 \text{ mm}$ et $D = 15 \text{ mm}$
- c) gravier de quartz oxydé
Caractéristiques et granulométrie selon spécifications du maître d'œuvre

2.4 LIANTS

2.3.1. Ciment

a) *Nature*

Le ciment employé sera de type CPJ 35

b) *Stockage*

Il sera stocké dans un local couvert, sec, bien aéré avec un plancher en bois surélevé d'au moins 10 cm par rapport au niveau du sol.

c) *Mode de livraison*

Il sera livré sur le chantier en sacs de 50 kg bien emballés. Tout ciment humide ou ayant été altéré par l'humidité sera rejeté.

d) *Réception*

Ne seront acceptés que les sacs provenant des usines de fabrication agréées. Des prélèvements pourront éventuellement être faits sur les stocks, contradictoirement par le maître d'œuvre et l'entrepreneur, pour des essais en laboratoire agréé aux frais de l'entrepreneur.

Les lots refusés devront immédiatement être évacués du chantier par l'entrepreneur et à ses frais.

2.3.2 Chaux – Plâtre

L'emploi de ces matériaux comme liants purs ou mélangés au ciment est formellement interdit.

2.5 MORTIERS

Mortier n° 1 pour la fabrication des agglomérés : il sera dosé à 250 kg de ciment pour 1000 litres de sable gros grains.

Mortier n° 4 pour enduits étanches .Dosage : 450 kg de ciment pour 1000 litres de sable tamisé.

2.6 AGGLOMERES

Les agglomérés qui serviront à la construction, seront fabriqués en mortier de ciment dosé à 250 kg/m³ et de sable sur une aire plane, et suffisamment humidifiés pendant leur temps de prise. Au moment de leur utilisation, ils devront avoir au moins quinze (15) jours de séchage à l'abri du soleil.

Les types d'agglomérés seront les suivants :

- Parpaing creux de 15 : (15 cm x 20 cm x 40 cm) pour murs en élévation

- Parpaing creux de 12 : (12 cm x 20 cm x 40 cm) pour murs en élévation
- Parpaing pleins de 10 : (10 cm x 20 cm x 40 cm) pour les sanitaires et acrotère
- Parpaing creux de 15 : (15 cm x 20 cm x 40 cm) pour murs de soubassement
- Parpaing plein de 20 : (20 cm x 20 cm 40 cm) pour murs de soubassement.

2.7 BETONS

2.7.1 Désignation

Les différentes classes de béton sont désignées symboliquement par une lettre suivie d'un nombre de trois chiffres indiquant le dosage en ciment.

- Classe A 350 : béton de qualité pour béton armé dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de béton après mise en œuvre
- Classe B 300 : béton courant pour béton armé ou non armé ; dosage 300 kg de ciment par mètre cube de béton
- Classe C 200 : béton de propreté dosé à 200 kg de ciment par mètre cube de béton

Les types d'agglomérés seront les suivants :

- Parpaing creux de 15 : (15 cm x 20 cm x 40 cm) pour murs en élévation
- Parpaing creux de 12 : (12 cm x 20 cm x 40 cm) pour murs en élévation
- Parpaing pleins de 10 : (10 cm x 20 cm x 40 cm) pour les sanitaires et acrotère
- Parpaing creux de 15 : (15 cm x 20 cm x 40 cm) pour murs de soubassement
- Parpaing plein de 20 : (20 cm x 20 cm 40 cm) pour murs de soubassement.

2.8 BETONS

2.8.1 Désignation

Les différentes classes de béton sont désignées symboliquement par une lettre suivie d'un nombre de trois chiffres indiquant le dosage en ciment.

- Classe A 350 : béton de qualité pour béton armé dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de béton après mise en œuvre
- Classe B 300 : béton courant pour béton armé ou non armé ; dosage 300 kg de ciment par mètre cube de béton
- Classe C 200 : béton de propreté dosé à 200 kg de ciment par mètre cube de béton

Les types d'agglomérés seront les suivants :

- Parpaing creux de 15 : (15 cm x 20 cm x 40 cm) pour murs en élévation
- Parpaing creux de 12 : (12 cm x 20 cm x 40 cm) pour murs en élévation
- Parpaing pleins de 10 : (10 cm x 20 cm x 40 cm) pour les sanitaires et acrotère
- Parpaing creux de 15 : (15 cm x 20 cm x 40 cm) pour murs de soubassement

- Parpaing plein de 20 : (20 cm x 20 cm 40 cm) pour murs de soubassement.

2.9 BETONS

2.9.1 Désignation

Les différentes classes de béton sont désignées symboliquement par une lettre suivie d'un nombre de trois chiffres indiquant le dosage en ciment.

- Classe A 350 : béton de qualité pour béton armé dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de béton après mise en œuvre
- Classe B 300 : béton courant pour béton armé ou non armé ; dosage 300 kg de ciment par mètre cube de béton
- Classe C 200 : béton de propreté dosé à 200 kg de ciment par mètre cube de béton

2.9.2 Caractéristique

CLASSE DU BETON	RESISTANCE A LA COMPRESSION (contrainte minimale en MPA)	
	à 7 jours	à 28 jours
A 350	20	27
B 300	13	23
C 200	8	13

Les trois catégories de béton qui seront mises en œuvre correspondent aux parties d'ouvrage suivantes :

- Béton armé A 350 pour poteaux, longrines, chaînages, dalles, acrotères et auvents
- Béton armé B 350 pour semelles et forme de dallage et perron (non armé)
- Béton C 150 pour béton de propreté en fond de fouilles

2.9.3 Composition

L'étude de la composition des bétons incombe à l'entrepreneur. Ce dernier devra présenter après essais d'études, au contrôle technique pour les bétons A350 et B300, ses propositions de formulation au moins trente (30) jours avant la date prévue pour leur mise en œuvre. (Quantités pondérales en sable, graviers et eau pour un mètre cube de béton mise en place). Les granulats devront être conformes aux spécifications de l'article 22.

Le maître d'œuvre se réserve la possibilité de demander à l'entrepreneur des épreuves de convenue portant sur des essais de compression à 28 jours (éventuellement à 7 jours) effectuées sur des éprouvettes confectionnées et conservées sur le chantier dans les conditions du chantier.

Les bétons ne seront mis en œuvre qu'après l'agrément du contrôle technique sur les formules correspondantes. Ils doivent respecter la formulation qualitative et quantitative adoptée par le contrôle technique.

Quelle que soit la composition granulométrique adoptée pour le béton à la suite des essais d'études, l'entrepreneur n'aura droit à aucune indemnité ou plus-value sur son prix de béton.

2.1.1 Fabrication et mise en place

Les bétons A 350 et B 300 doivent être fabriqués mécaniquement à l'aide de bétonnières agréées par le contrôle technique.

Le malaxage doit se faire de préférence pendant **3 minutes**. Les ingrédients seront mesurés avec exactitude et chargés dans la bétonnière dans l'ordre suivant : placer d'abord environ un dixième de la quantité totale d'eau nécessaire, ensuite les ingrédients secs en ajoutant régulièrement de l'eau et garder environ un dixième de la quantité totale d'eau pour l'ajouter après les ingrédients secs.

La mise en place des bétons doit être précédée des travaux préparatoires de nivellement, compactage et humidification des fondations, de nettoyage et arrosage des coffrages doivent être étanches, bien étançonnés et huilés. Le béton sera mis en place dans le coffrage de façon à éviter le phénomène de ségrégation.

La hauteur de chute du béton ne doit pas dépasser 1,50 m. Le béton sera vibré mécaniquement ou tassé et pilonné le long des coffrages de façon à éliminer les vides de leurs nids d'abeilles sur les côtés. Pour obtenir les mêmes résultats dans les endroits inaccessibles, on peut frapper légèrement le coffrage avec un marteau.

Le décoffrage des panneaux verticaux ne peut intervenir que 48 heures après le coulage. La face supérieure horizontale des parties d'ouvrages sera parfaitement réglée et lissée.

2.1.2 Cure

Dès la mise en œuvre du béton, l'entrepreneur veillera à maintenir pendant au moins 15 jours le béton dans des conditions d'humidité et de température favorables à une hydratation du ciment et à un durcissement correct. Durant ce temps on procédera soit à une inondation du béton par des moyens de rétention d'eau (tôles perforées, sable, paille, jute, etc.) soit par arrosage continu ou intermittent à intervalles rapprochés.

2.2 ARMATURES POUR BETON ARME

La qualité des aciers sera conforme aux normes en vigueur.

Façonnage et mise en place.

Les aciers devront être parfaitement propres sans graisses, ni peintures; ils devront être exempts de rouille épaisse. Les tolérances sur les côtes indiquées aux plans BA seront de 1 mm en tous sens, le recouvrement entre armatures devra être d'au moins **40 fois le diamètre de l'armature**.

Les armatures seront coupées suivant les longueurs définies par les dessins et disposées à **3 cm** des parements extérieurs des pièces en béton armé. Le cintrage se fera mécaniquement à froid et à

l'aide de matrices ou toute autre façon, de manière à obtenir les rayons de courbure prévus par les calculs d'ingénierie. Aucun ceintage ne sera effectué à chaud ; la soudure est interdite.

Les dispositions relatives à la mise en œuvre telles que :

Longueur de recouvrement, l'enrobage, etc., seront conformes aux prescriptions techniques.

L'entrepreneur sera en outre tenu de confectionner des taquets afin que la distance des barres aux parois du coffrage soit conservée durant la vibration du béton. Il sera mis en place des aciers de couture et d'attente pour les reprises partout où ceux-ci se révéleront nécessaires. Les montages doivent respecter les dispositions constructives des règles B.A.E.L. 91

2.1 EAU DE GACHAGE

L'eau entrant dans la composition des bétons ne doit contenir ni matières organiques, ni sel dépassant les limites supérieures admises dans les normes. L'eau de mer est interdite. Les eaux douteuses seront soumises à l'analyse aux frais de l'entreprise.

2.2 BOIS

Les bois employés pour les menuiseries devront être du teck de l'iroko ou équivalent. Ils seront de première qualité, parfaitement secs, de degré d'humidité conforme aux exigences du climat local, sans nœuds vicieux, ne présentant aucune altération importante, telles qu'épaufrures, fissures internes ou roulures, etc. et garantis contre tous les défauts. Ils devront être traités préventivement au carbonyle. Le bois blanc ne peut être utilisé que pour le coffrage. Tous les bois servants à la charpente et aux huisseries ne doivent être utilisés que pour le dégauchis, polis et moulus à la machine avant tout assemblage.

III - DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.1 INTALLATION ET ENTRETIEN DES CHANTIERS

3.1.1 Installation de chantier

Les installations de chantier comprennent notamment les bureaux de l'entreprise, les magasins, les ateliers les aires de stockage et de dépôt des matériaux et d'une manière générale toutes les installations nécessaires à la vie et au travail de l'ensemble du personnel de l'entreprise.

Les installations de chantier seront à définir par un plan d'installation sur lequel seront mentionnés selon l'importance du chantier, les emplacements :

- du bureau de chantier
- de la bétonnière
- du dépôt de matériaux, terre, etc.
- de l'aire de travail et de préfabrication
- de la voie d'accès, entrée et sortie de chantier
- etc.

Ce plan sera établi par l'entrepreneur et soumis au visa du maître d'œuvre. Tous les travaux préparatoires de défrichage, abattage d'arbres, dessouchage, désherbage et nettoyage du site sont à la charge de l'entrepreneur et compris dans son prix d'installation de chantier.

3.1.2 Entretien

Une fois le chantier installé, il doit être constamment tenu en état de propreté.

L'entrepreneur devra, à ses frais chaque semaine, assurer le nettoyage sommaire et l'enlèvement des gravats et autres débris provenant de ses travaux.

Toutes les dépenses afférentes à la construction, à l'entretien, au fonctionnement, au repli de toutes les installations ainsi que les travaux de remise en état sont à la charge de l'entrepreneur.

3.2 PREPARATION DE TERRAIN ET IMPLANTATION

Les travaux comprennent :

- Le débroussaillage, le nettoyage du terrain dans la limite réservée, à la construction et l'implantation du chantier ;
- L'abattage et le dessouchage des arbres sur l'emprise des bâtiments. Toutefois, les arbres qui ne sont pas dans l'emprise immédiate des travaux seront conservés et protégés ;
- Les travaux divers.

Pour l'ensemble des travaux de réhabilitation, de démolition sont nécessaires pour permettre les aménagements indispensables à l'aspect fonctionnel des ouvrages. Après les démolitions, les gravats seront dégagés et les emprises seront nettoyées. Tout mur à démolir devra être préalablement défini et marqué.

Les cotes de travaux mentionnées dans les documents techniques ne sont données qu'à titre indicatif.

Les entrepreneurs devront procéder à toutes les vérifications qu'ils jugeront utiles et ne pourront formuler aucune réclamation fondée sur l'inexactitude éventuelle des limites du terrain et de son nivellement. L'entrepreneur prendra le terrain dans l'état où il se trouve à la date de la soumission.

Les implantations des bâtiments et des ouvrages y compris l'intervention d'un géomètre sont à la charge de l'entrepreneur. En aucun cas les travaux ne pourront commencer avant la réception des implantations par le maître d'œuvre.

Si l'entrepreneur négligeait les prescriptions susmentionnées, il sera tenu pour seul responsable des erreurs qui pourraient se produire et en supporterait seul les conséquences.

Toute divergence qui pourrait se révéler notamment lors de la construction devra être signalée immédiatement au maître d'œuvre. En cas d'inobservation de cette clause, l'entrepreneur en subira toutes les conséquences.

3.2.1.1 Forme de dallage au sol

Le corps de dallage reposera sur le remblai sous dallage (article 3.3.2). Il sera constitué d'un hérisson de 15 cm minimum, un lit de sable préparatoire de 5 cm bien arrosé et un béton légèrement armé de 8 cm d'épaisseur. Le hérisson sera composé de moellons, pierrailles ou graviers grossiers correctement damé.

Le béton sera de type B300 avec un quadrillage de fers de 6 en mailles de 0,40 m x 0,40 m.

3.2.1.2 Perrons en béton

Les perrons seront en béton B300 coffré et coulé suivant les conditions de l'article 2.8.4. La hauteur de marche sera de 15 cm et la largeur minimum sera de 30 cm.

3.2.2 Maçonneries en élévation

L'implantation des ouvrages devra être rigoureuse et le respect absolu des cotes pour permettre la pose, sans retouche des éléments d'ouvrage des autres corps d'état et des installations prévues.

S'il est constaté un dépassement du seuil de tolérance, il sera exigé la démolition et la reconstruction des éléments défectueux. Aucun faux aplomb ne sera toléré.

Durant l'élévation des murs, les positionnements des poteaux, chaînages intermédiaires, poutres et chaînages hauts doivent être prévus et respectés.

Les maçonneries seront exécutées avec les parpaings d'agglomérés de ciment prévus à l'article 2.5 suivant les plans approuvés et les instructions de contrôle technique.

Les parpaings seront saturés d'eau immédiatement avant la pose, de préférence par immersion, ou par arrosage intensif et uniforme.

Ils seront posés à bords soufflants de mortier et correctement disposés, horizontalement et verticalement. Les joints de 2 cm d'épaisseur, seront remplis au fur et à mesure, et non après coup par projection et bourrage superficiel.

Les joints verticaux ne doivent pas être alignés de manière rectiligne mais doivent présenter un décalage d'au moins un demi - parpaing. Le mortier de joints ne doit pas déborder sur le parement.

Les arêtes et saillies des maçonneries en cours de construction doivent être contre les risques d'épaufrures et toutes dégradations.

Après une interruption, l'arase de reprise sera ravivée, nettoyée et humectée convenablement.

Les parties endommagées seront démolies jusqu'à la partie saine, l'arase de reprise étant ensuite traitée, les chutes de terre ou autres matériaux dans les maçonneries seront évitées.

3.2.3 Coffrages

Toutes les pièces en béton armé seront mises en œuvre dans des coffrages en bois de bonne qualité, soigneusement assemblés et rabotés.

Les interstices des planches seront obturés au mastic.

3.4.3.1- Dispositions générales

Les coffrages devront présenter une rigidité suffisante pour résister sans déformation sensible aux charges et aux chocs qu'ils seront supposés subir pendant l'exécution des travaux, compte tenu des forces engendrées par le serrage du béton. Ils seront suffisamment étanches pour éviter tout écoulement de laitance.

Les étais de coffrage devront être disposés de telle sorte qu'ils ne donnent, sur les surfaces d'appui inférieures, que des efforts compatibles avec leur résistance et tels, notamment, qu'ils ne provoquent

Aucun enfoncement (sol naturel ou remblais) ou déformation (flexion de planchers inférieurs) qui entraînerait, par voie de conséquence, une déformation des coffrages. Le nombre des supports et les surfaces des semelles seront déterminés en conséquence.

L'enlèvement des coffrages sera fait progressivement sans choc et par effets purement statiques. Ce décoffrage commencera quand le béton aura acquis un durcissement suffisant pour pouvoir supporter les contraintes auxquelles il sera soumis immédiatement après, sans déformation excessive et dans des conditions de sécurité suffisantes.

Sous les parties décoffrées, des étais (chandelles) seront maintenus pendant le temps nécessaire en vue de parer aux surcharges qui pourraient être appliquées à certains ouvrages.

3.4.3.2- Définition des coffrages

- **Type A** : coffrage pour béton à enduire ;
- **Type B** : coffrage en planches rabotées pour béton brut de décoffrage

Pour réutiliser un coffrage, il faut qu'il soit débarrassé de tout dépôt de ciment et qu'il n'ait subi aucune déformation au cours des précédentes utilisations.

Les poutres, acrotères, etc. seront coulés de telle sorte que le raccord de coulage au niveau des planches n'apparaisse pas en façade.

- **Type C** : coffrage en contreplaqué pour béton brut de décoffrage.

Les contreplaqués ne devront comporter ni éraflures, épaufrures, nodosités ni boursouflures. Ils pourront être réutilisés au même titre que les coffrages du type B.

3.2.4 Béton armé en élévation

Tout béton armé en élévation sera de type A350, fabriqué et mise en œuvre suivant les prescriptions 2.8.4. et 2.8.5.

Les plans de béton armé et les notes de calcul devront recevoir l'approbation du contrôle technique ou du Maître d'œuvre.

Si le coulage d'un béton est interrompu pour une raison quelconque, il pourra être repris, mais on procédera à un nettoyage à vif pour faire apparaître les graviers, et l'ancien béton sera mouillé

assez longtemps pour qu'il soit bien imbibé avant d'être mis en contact avec la surface de reprise, en diminuant si possible le diamètre des gros grains.

En cas de grande chaleur, le béton sera protégé jusqu'à ce que la prise soit complète et toute nouvelle coulée devra être arrêtée si l'on ne dispose pas de moyens efficaces contre l'effet de la chaleur.

Pour tous les bétons, l'entreprise devra observer rigoureusement les règles suivantes sous peine de démolition des ouvrages :

- Pas de reprise de coulage de poteau ;
- Pas de reprise de coulage dans la hauteur des acrotères bandeaux ;
- Il ne sera effectué aucun ragréage, rebouchage sans l'autorisation écrite du contrôle ;
- Pas de barbotine ou lait de ciment sur les bétons bruts.

L'enrobage minimum de 3cm sera respecté. Tout béton en élévation sera vibré mécaniquement.

La mise en œuvre comprend toutes manutentions, échafaudage, étayage, armature, coffrage, etc.

3.2.5 Enduits et Chapes

3.2.5.1- Enduits

Toutes les maçonneries ainsi que les ouvrages en béton sont prévus enduits à la taloche en toutes leurs faces visibles. Les enduits seront de 15 mm et réalisés en deux couches de mortier n° 2 (paragraphe 2.4) avec sables tamisés très fins pour éviter le grain de l'enduit. Sujétion d'arrête saillantes et de joint en creux de 8 mm environ à tous les raccords avec un élément en béton. Ces arêtes seront parfaitement d'aplomb et rectilignes.

Le traitement de la couche de finition sera exécuté, d'un aspect uniforme, propre à recevoir la peinture.

3.2.5.2- Chapes

Elles seront exécutées en mortier n° 3

Les travaux comprennent la chape au sol et la forme en pente sur dalle.

Les chapes seront soigneusement dressées directement sur la dalle fraîche et auront une épaisseur moyenne de 5 cm avec des pentes suivant les plans et prescriptions du contrôle technique.

Les chapes doivent être lissées à la poudre de ciment.

3.2.6 Joints de dilatation

Ils seront exécutés aux endroits prévus sur les plans approuvés ou suivant les instructions du contrôle technique. Les joints de dilatation seront de 2 cm, remplis de polystyrène expansé. Ils seront couverts d'une garniture en bande de chlorure de polyvinyle plastifié dite « PVC Water stop » de 5 cm d'épaisseur et de longueur correspondant à la hauteur ou à la largeur à couvrir.

Cette bande sera placée dans le coffrage de 5 à 10 cm en retrait par rapport à la façade. La garniture sera bien ancrée dans le béton.

3.3 REVETEMENTS – CARRELAGE

*** Echantillons et coloris**

Avant toute commande, les échantillons de tous les carreaux devront être soumis à l'agrément du maître d'œuvre. Les carreaux mis en œuvre devront être rigoureusement conformes aux échantillons avec coloris présents et gardés comme matériaux de référence à l'achèvement des travaux. L'entrepreneur prendra toutes les dispositions utiles pour que les matériaux retenus soient approvisionnés en totalité sur le chantier avant le commencement de la mise en œuvre. Les matériaux seront choisis dans les marques de qualité meilleure.

*** Manutention – stockage :**

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions pour procéder aux diverses manutentions et stockage qui ne devront pas influencer la bonne exécution du chantier. Elle sera responsable de la protection de ces matériaux contre les intempéries et les chocs.

*** Préparation des sols**

L'entreprise s'assurera de la parfaite planéité du niveau et de la propreté des surfaces. Les chapes préparées par le gros œuvre devront être nettes de tous éléments pouvant nuire à une parfaite exécution des travaux. L'entreprise s'assurera du séchage des surfaces et signalera toutes les imperfections capables d'influencer la pose.

3.5.1. Mise en œuvre au sol

Carreaux grès cérame en éléments de 30 cm, posés à la traditionnelle au mortier de ciment ou par ciment colle ; joints comblés au coulis de ciment ordinaire y compris nettoyage soigné et toutes sujétions. L'emplacement des joints sera soumis à l'accord préalable du maître d'œuvre.

Les chapes seront soigneusement dressées directement sur la dalle fraîche et auront une épaisseur moyenne de 5 cm avec des pentes suivant les plans et prescriptions du contrôle technique. Les chapes doivent être lissées à la poudre de ciment.

3.3.1 Joints de dilatation

Ils seront exécutés aux endroits prévus sur les plans approuvés ou suivant les instructions du contrôle technique. Les joints de dilatation seront de 2 cm, remplis de polystyrène expansé. Ils seront couverts d'une garniture en bande de chlorure de polyvinyle plastifié dite « PVC Water stop » de 5 cm d'épaisseur et de longueur correspondant à la hauteur ou à la largeur à couvrir. Cette bande sera placée dans le coffrage de 5 à 10 cm en retrait par rapport à la façade. La garniture sera bien ancrée dans le béton.

3.4 REVETEMENTS – CARRELAGE

* **Echantillons et coloris**

Avant toute commande, les échantillons de tous les carreaux devront être soumis à l'agrément du maître d'œuvre. Les carreaux mis en œuvre devront être rigoureusement conformes aux échantillons avec coloris présents et gardés comme matériaux de référence à l'achèvement des travaux. L'entrepreneur prendra toutes les dispositions utiles pour que les matériaux retenus soient approvisionnés en totalité sur le chantier avant le commencement de la mise en œuvre. Les matériaux seront choisis dans les marques de qualité meilleure.

* **Manutention – stockage :**

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions pour procéder aux diverses manutentions et stockage qui ne devront pas influencer la bonne exécution du chantier. Elle sera responsable de la protection de ces matériaux contre les intempéries et les chocs.

* **Préparation des sols**

L'entreprise s'assurera de la parfaite planéité du niveau et de la propreté des surfaces. Les chapes préparées par le gros œuvre devront être nettes de tous éléments pouvant nuire à une parfaite exécution des travaux. L'entreprise s'assurera du séchage des surfaces et signalera toutes les imperfections capables d'influencer la pose.

3.5.1. Mise en œuvre au sol

Carreaux grès cérame en éléments de 30 cm, posés à la traditionnelle au mortier de ciment ou par ciment colle ; joints comblés au coulis de ciment ordinaire y compris nettoyage soigné et toutes sujétions. L'emplacement des joints sera soumis à l'accord préalable du maître d'œuvre.

Localisation : dans tous les locaux ainsi que les toilettes des bâtiments principaux des formations sanitaires.

Plinthes : en carreaux de grès cérame de 4,5 mm d'épaisseur posé au ciment colle, y compris coupes, nettoyage et toutes sujétions.

Hauteur : 10 cm

Localisation : tout le pourtour des locaux devant recevoir les carreaux au sol et dont les murs ne sont pas carrelés.

Le raccord d'enduit au-dessus de la plinthe devra être parfaitement exécuté au nu du reste de l'enduit et être invisible. Dans le cas contraire, il sera effectué aux frais de l'entreprise un ponçage. Si celui-ci se révèle insuffisant, le mur correspondant recevra un enduit de peinture, toujours aux frais de l'entreprise.

Joints : ils seront posés à joints réduits (2 mm maximum) droits avec un coulis de remplissage dosé à 800 kg de ciment par m³ de sable sec.

Mortier : mortier de scellement appliqué directement sur la couche de désolidarisation, d'une épaisseur de 3 cm minimum, suivant le mode de pose à la règle et dosé à raison de 400 kg de ciment par m³ de sable sec. Le mortier sera étalé et tiré à la règle, compacté et taloché, puis une barbotine de ciment pur est répandue à la surface du mortier.

3.5 MENUISERIE

3.6.1- Généralités

Les travaux se composent essentiellement de :

- fourniture et pose de cadres dormants des portes et fenêtres
- fourniture et pose de portes intérieures et extérieures
- fourniture et pose de portillons de placards, paillasse et guichets.
- portillons sous placard, sous paillasse.

Les travaux seront exécutés selon les règles de l'art et les instructions du contrôle technique.

a) Préparation et exécution des menuiseries

Les portillons sous placards, sous paillasse et celle des salles d'opération de comptoirs seront en aluminium inoxydable de première qualité. Toute la quincaillerie à mettre en œuvre sera du premier choix. Les vitres auront une épaisseur minimum de 6 mm.

La préparation du bois pour l'exécution des menuiseries sera en tous points, conformes aux prescriptions du paragraphe 2.11 ci-dessus.

Pour toutes les détériorations de tous les parements devant rester bruts de constructions :

- Se référer aux cotes des plans
- Sauf indications contraires les travaux de menuiserie comprennent la fourniture, la pose et le scellement de toutes les menuiseries.

b) Qualité des bois

Tous les bois employés devront être de première qualité «menuiserie » sans trace de défaut d'aucune sorte (pourriture, piqûre d'insecte). Ils seront parfaitement poncés et sciés, à vives arêtes. De plus, ils seront parfaitement secs et ne présenteront pas un taux d'humidité supérieur à 10%.

La qualité des bois devra répondre aux exigences du contrôle.

Ils auront été débités suffisamment à l'avance pour permettre un séchage complet et éviter toutes déformations des menuiseries mises en œuvre.

c) Protection des bois

Toutes les menuiseries bois seront traitées en usine ou en atelier par le menuisier, immédiatement après fabrication et avant pose, sur bois parfaitement secs, avec un produit hydrofuge assurant en même temps la stabilisation en profondeur et la couche d'impression incolore et pouvant garantir

au moins dix ans de référence d'emploi. Ce traitement sera réalisé sur toutes les faces des bois au trempé et les qualités ignifuges, insecticides et fongicides de ces produits seront choisies pour tous les ouvrages en nécessitant l'emploi.

Ce produit devra être agréé par le maître d'œuvre. Ces travaux sont à la charge de l'entreprise.

d) Assemblage des menuiseries

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et avec tous les soins désirables ; les bois seront parfaitement dressés. Les rives seront droites et sans épaufrures. Les assemblages seront bien ajustés et maintenus à l'aide de chevilles en bois dur.

Les embrèvements seront exécutés avec précision et seront assez profonds pour que les languettes ne sortent jamais des rainures. Il ne sera toléré aucune pièce rapportée, ni emploi de colle ou mastic pour cacher les vices ou les malfaçons.

e) Echantillons

L'entreprise fournira à l'approbation du Maître d'œuvre avant toute exécution :

- Les plans de détails et d'assemblage de toutes les menuiseries conformes aux spécifications et devis descriptif ;
- Les modèles de quincailleries (serrures, paumelles targettes, châssis, butées de portes) ;
- Les échantillons de cadres et portes seront approuvés avant la commande à grande échelle.

Bien entendu, le maître d'ouvrage se réserve le droit de refuser des marques proposées par l'entrepreneur et dont les pièces de rechange ne sont pas commercialisées.

f) Serrures

L'entrepreneur soumettra au choix du maître d'œuvre plusieurs échantillons des différentes pièces de quincaillerie à utiliser sur le chantier. Les modèles retenus par le maître d'œuvre seront disposés sur un panneau qui restera sur le chantier pendant sa durée et considérés comme pièces de références.

g) Paumelles

Elles seront des paumelles doubles à nœud cylindrique en acier, du type électrique, avec bague en laiton étiré. Le nombre, la section et la force des paumelles seront fonction de la dimension et du poids des vantaux.

h) Poignets et Béquilles

Les poignets et béquilles seront d'un modèle robuste. Les butées nylon forcées et collées autour du passage circulaire des tiges à poignée ou béquilles en assureront une robuste et parfaite tenue aux deux faces.

i) Butées de portes

A prévoir pour toutes les portes. Elles seront fournies et posées au moment de la pose des carreaux.

Modèle de butées à soumettre au maître d'œuvre pour avis avant la mise en œuvre.

3.6.2- Portes

Elles comprennent :

- Portes métalliques avec tôle de 2 mm dans des montants en tubes carrés
- Portes – grilles métalliques avec des aciers dont les sections seront définies selon les types
- Portes en bois dur massif avec et sans oculus
- Les portes isoplanes

a) Portes en bois dur et isoplane

Toutes les portes en bois dur seront posées à l'extérieur sur des cadres également en bois dur et bien sec. Les menuiseries seront assemblées par tenon et mortaise à chevilles. L'étanchéité sera à simple feuillure et recouvrement.

Les portes isoplane seront soumises à l'approbation du maître d'œuvre avant toute mise en place.

b) Huisseries et bâtis

Les huisseries et bâtis seront réalisés en bois et posés conformément aux spécifications de l'ouvrage. Ils seront fixés par pattes à scellement et toutes fixations nécessaires à la parfaite tenue de ces ouvrages dans les maçonneries adjacentes.

Les fixations de menuiserie seront réalisées de telle sorte qu'elles assurent seules les stabilités de l'élément sans qu'il soit tenu compte des calfeutremments.

c) Couvre – joints

- Pour châssis du type naco et lames sur cadre en bois dur. Les lames auront une épaisseur de 6 mm.
- Les cadres seront placés au nu intérieur des murs et seront scellés dans ces derniers par des pattes métalliques. Une attention particulière sera portée à leur finition. Aucun masticage ne sera accepté.

3.6.3- Fenêtres

Pour les bâtiments neufs, les portes et les fenêtres seront en châssis plus vitre dans cadre en bois dur. Les lames de vitre auront une épaisseur de 6 mm. Tous les matériaux (châssis, lames, etc.) seront sous à l'approbation du maître d'ouvrage avant toute exécution. Les travaux de réhabilitation seront soumis aux mêmes exigences.

3.6 PLOMBERIE - SANITAIRE

3.5.1- Généralités

Les travaux prévus au présent corps d'état comprennent la fourniture et la pose des matériels et appareils nécessaires aux installations suivantes :

- Réseaux de distribution d'eau froide aux divers appareils sanitaires et robinets de puisage ;
- Réseaux d'évacuation des eaux usées (EU) et eaux vannes (EV) depuis les appareils jusqu'aux puits perdus et puisards
- Equipements sanitaires
- Réservations (alimentation, évacuation) pour les lavabos aseptiques, autoclaves, etc.

N.B : Des éviers en porcelaine seront prévus dans les salles indiquées sur les vues en plan. Les paillasses seront revêtues de carreaux faïences 15 x 15 de la même gamme que ceux posés sur les murs. Les joints seront soignés, alignés et de même épaisseur conformément aux spécifications indiquées ci-dessus.

3.5.2- Réseau d'alimentation et de distribution d'eau

L'alimentation des appareils se fera par branchement au forfait dans le devis à partir du réseau de la TdE (canalisations de ville).

Les matériaux et la mise en œuvre seront conformes au devis descriptif et aux spécifications techniques.

La colonne montante et l'alimentation générale seront entièrement réalisées en tuyaux PVC pression de : 16,8 / 20 mm ; 33,6 / 40 mm ; 42 / 50 mm y compris raccords (manchons, tés, coudes, etc.)

Les diamètres seront déterminés par l'entreprise et proposés pour accord du contrôle technique.

En même temps que son offre, l'entrepreneur est tenu de fournir un schéma de son installation avec toutes les indications nécessaires. Les canalisations extérieures seront disposées dans des tranchées et reposeront sur un lit de sable avec grillage avertisseur. L'entrepreneur devra également prévoir un robinet d'arrêt dans chaque avertisseur. Les coupes sur les tubes seront soigneusement fraisées pour éviter toutes bavures. L'utilisation des tubes en fer galvanisés est proscrite. Les tuyaux d'eau chaude seront en PVC spécifique.

3.5.3- Réseau d'évacuation

- Les eaux usées seront collectées par différents réseaux et évacuées jusqu'aux puisards. Les travaux concernent les lavabos, douches, éviers, bacs à lever, siphons de sol et de tables. Pour remédier aux difficultés éventuelles, chaque réseau doit transiter par un regard. En cas de nécessité et après avis du maître d'œuvre, il sera prévu des tampons de visites pour le débouchage.
- Les eaux vannes seront collectées des WC et évacuées jusqu'aux fosses septiques puis aux puits perdus. Des regards EV doivent être prévus à la sortie de tous les réseaux des bâtiments à système d'évacuation des eaux usées.

Nota : Afin d'éliminer l'apparition des moisissures dues à l'humidité, les peintures extérieures seront mélangées avec des produits fongicides. Les tubes d'évacuation seront PVC. Pour les tubes

en polychlorure de vinyle rigide, l'étanchéité des joints sera obtenue par collage à froid à l'aide de colles spécialement conçues à cet effet et par interposition de manchons de dilatation à lèvres. Toutes dispositions devront être prises pour assurer la libre dilatation des conduites. Canalisations plastiques de diamètres appropriés y compris raccords (coudes, tés, etc...).

- Les évacuations des eaux pluviales (EP) seront en PVC de diamètre 100 y compris tous les accessoires de pose et crapaudines et dirigées soit vers les citernes semi-enterrées, soit vers les réceptacles d'E.P suivant les cas.

Dans le cas de la douche et des siphons de sol, la bonde et la canalisation d'évacuation seront encastrées dans le sol. Les descentes d'eaux pluviales seront encastrées et les bouts inférieurs recevront un coude dirigé dans un réceptacle rempli de graviers lavés.

- **Ventilations des tuyaux EU. et EV**

Mise en œuvre : en tuyaux PVC diamètre 60 à sortir selon proposition de l'entrepreneur et sur accord du maître d'œuvre. Les bouts supérieurs seront munis des chapeaux appropriés de même diamètre.

3.5.4- Appareils sanitaires

Un échantillon de chacun des appareils devra être soumis à l'agrément du maître d'œuvre. Tous les appareils sont prévus complètement installés, y compris toutes fournitures, façons et accessoires, ainsi que vidange raccordée aux canalisations correspondantes.

Les trous de scellement et les rebouchages nécessaires à la pose des appareils sanitaires, passage des tuyaux, etc. devront être exécutés correctement par l'entreprise.

Avant de faire des percements, l'entreprise devra s'assurer que les murs à percer ou à déchausser, ne compromettent pas la solidité de l'ouvrage. Dans le cas contraire, l'entreprise, sera responsable des tassements ou lézardes qui pourraient se produire.

A chaque piquage, pour chasse d'eau, groupe toilettes, il sera prévu un robinet d'arrêt facilement démontable.

- **WC à l'Anglaise**

En grès porcelaine de Revin avec réservoir, siège et double battant

Coloris : au choix du maître d'œuvre

Modèle à proposer à l'architecte pour approbation au début de chantier

Alimentation en eau : canalisations tuyaux en cuivre pour les parties apparentes

- **Lavoir ou bac à laver**

Bac à laver en béton préfabriqué type CEBEVITO ou coulé sur place, deux compartiments. Robinetterie murale avec bec, trop – plein, tube plastique correctement ajusté.

- **Tablette de lavabo**

Tablette en grès cérame

Modèle à proposer à l'architecte pour approbation

- **Porte serviettes**

Branche fixe sur supports céramiques encastrés
Coloris homogènes avec le WC

- **Glace de lavabo**

Miroir à fixer : 1 cm du mur
Qualité : label exigé
Localisation : au – dessus de chaque lavabo

- **Porte – savon**

Porte – savon en porcelaine de Revin à encastrer coloris : homogènes avec le WC

- **Porte – papier hygiénique**

En porcelaine de Revin à encastrer

Coloris : homogènes avec le WC

- **Vidoir :**

En porcelaine de Revin

Chasse haute avec bouton poussoir sur tuyau d'alimentation de diamètre 60 mm, diamètre du tuyau d'évacuation PVC diamètre 150 mm.

REMARQUE GENERALE

L'entreprise est tenue de vérifier la nomenclature des ouvrages désignés ci-dessus avant la remise de son offre.

NOTA : Pour les travaux neufs et les réhabilitations où il est mis en place un nouveau réseau de distribution, l'entrepreneur devra fournir, avant la réception provisoire, les plans de récolement.

3.7.5- Essais des installations

Toute l'installation sanitaire sera soumise à un essai de pression avant réception provisoire, conformément aux spécifications techniques applicables aux travaux de plomberie.

Durant l'essai, on ne devra constater ni fuites, ni suintements aux raccords, branchements et robinetteries.

Avant la mise en service, les canalisations subiront un rinçage méthodique, afin d'obtenir aux robinets de puisage, une eau de qualité identique à celle fournie par le réseau général.

3.7.6- Nettoyage

L'entrepreneur devra assurer le nettoyage complet pour mettre en état parfait de propreté les boiseries et miroiteries (verres et glaces) ; ainsi que :

- les appareils sanitaires y compris les robinetteries
- les pièces de quincaillerie chromée ou non.

3.7 ELECTRICITE

3.6.1- Electricité – Courant fort

- Généralités

Le présent chapitre concerne la fourniture, la pose et la mise en service des équipements électriques nécessaires au fonctionnement des installations aussi bien pour les bâtiments à réhabiliter que pour ceux à construire.

- Travaux et fournitures

L'entrepreneur doit :

- Faire le raccordement au réseau existant à partir du compteur d'énergie, secteur situé dans la proximité immédiate du bâtiment ;
- Faire la distribution générale ;
- Fournir, poser et câbler les tableaux divisionnaires de protection ;
- Prévoir les protections ;
- Installer la ligne de terre ;
- Faire les liaisons équipotentielles éventuelles ;
- Fournir et poser les boîtes de dérivations ;
- Faire le raccordement et la protection des lignes d'alimentation des autres corps d'état (courant faible, climatisation, brasseurs d'air).

Les fournitures, pose d'appareils et luminaires concernant surtout :

- Les prises de courant (2P + T) ;
- Les réglettes et vasques fluorescentes avec diffuseurs paralumes ;
- Les appliques de lavabos ;
- Les blocs autonomes ;
- Les voyants lumineux ;
- Les boutons d'appel ;
- Les boutons poussoirs ;
- Les interrupteurs simples allumages et va et vient ;
- Les dismatics de climatiseurs.

Nota : L'alimentation électrique sera fournie en courant triphasé 220/380 v + Neutre + Terre.

- Equipement

Toute l'installation sera réalisée en montage non apparent, sous conduits à encastrer en maçonnerie ou en béton.

- **Conducteurs**

Les fils et câbles utilisés pour les installations seront neufs et exclusivement en cuivre de sections suivant les caractéristiques techniques de chaque équipement.

- **Eclairages**

Les modèles de luminaires de première qualité seront proposés au maître d'œuvre pour approbation au début du chantier. Le label et les fiches des caractéristiques techniques sont exigés dans les offres. Les emplacements et nombres des luminaires sont indiqués aux plans d'électricité. Pour certains appareillages, il sera demandé la qualité étanche (E).

De manière générale, les luminaires sont fixés au plafond, sauf indications contraires, du maître d'œuvre. Les applications de lavabos seront fixées au mur au-dessus des glaces. Tous les luminaires sans exception seront livrés avec leurs lampes y compris fixation, vasque, paralume ballast, stater, condensateur, etc. L'ensemble de l'installation intérieure (câbles, dérivations) sera inclus dans l'estimation des points lumineux et des prises.

- **Socles de prises de courant**

Les socles de prises de courant doivent être placés de manière générale à 25 cm (prise murales), 20 cm (paillasse de salles d'analyses de laboratoires) et 1,20 m (murs de salles de chirurgie) du sol fini. Le modèle de prise sera proposé pour approbation par le contrôle avant l'exécution. Les prises seront toutes reliées à la terre.

Les socles de prises de courant seront alimentés par des circuits distincts des autres circuits et la pose obligatoire en encastré. Il est prévu des prises forces 380 V + Neutre + Terre dans les locaux techniques suivant plans. Il est prévu aussi de mettre des prises d'antenne de TV dans certains locaux (cf. plans).

Toutes les prises spéciales seront livrées avec leur étiquette. Les prises de courant étanches seront en fonte étanche à couvercle et boîte coupe circuit jumelée.

Les interrupteurs et prises de courant prévus à l'intérieur des locaux seront à fusible incorporé.

- **Interrupteur – simple, va et vient et poussoirs**

Les interrupteurs simples, va et vient et les boutons poussoirs seront à 1,10 m du sol de manière générale. Les boutons poussoir seront fournis et mis en place dans les couloirs.

Appareillages à encastrer obligatoirement. Les appareils seront placés sur le conducteur non identifié par le marquage distinctif du conducteur neutre.

Les points lumineux extérieurs seront alimentés par le même circuit du montage va et vient.

Nota : l'entreprise proposera un échantillonnage d'appareils au choix du maître d'œuvre.

- **Mise à la terre**

L'entrepreneur devra faire la mise à la terre de l'installation ; ainsi que la fourniture des puits de terre, conformément aux normes en vigueur.

L'installation comprendra un ceinturage en fond de fouille (cuivre de 29 mm²) relié à une borne du local haute tension.

- **Canalisations**

Elles seront entièrement encastrées. L'entreprise sera tenue d'exécuter des parcours en ligne droite. Aucune saignée dans un poteau ou une poutre ne sera acceptée.

3.6.3- Réception des travaux

La réception provisoire sera prononcée après vérification de l'ensemble de l'installation.

La vérification comporte notamment :

- la nature d'isolement
- le contrôle des dispositifs de protection contre les surintensités ;
- le contrôle des mesures prises pour éviter de troubler le réseau de distribution

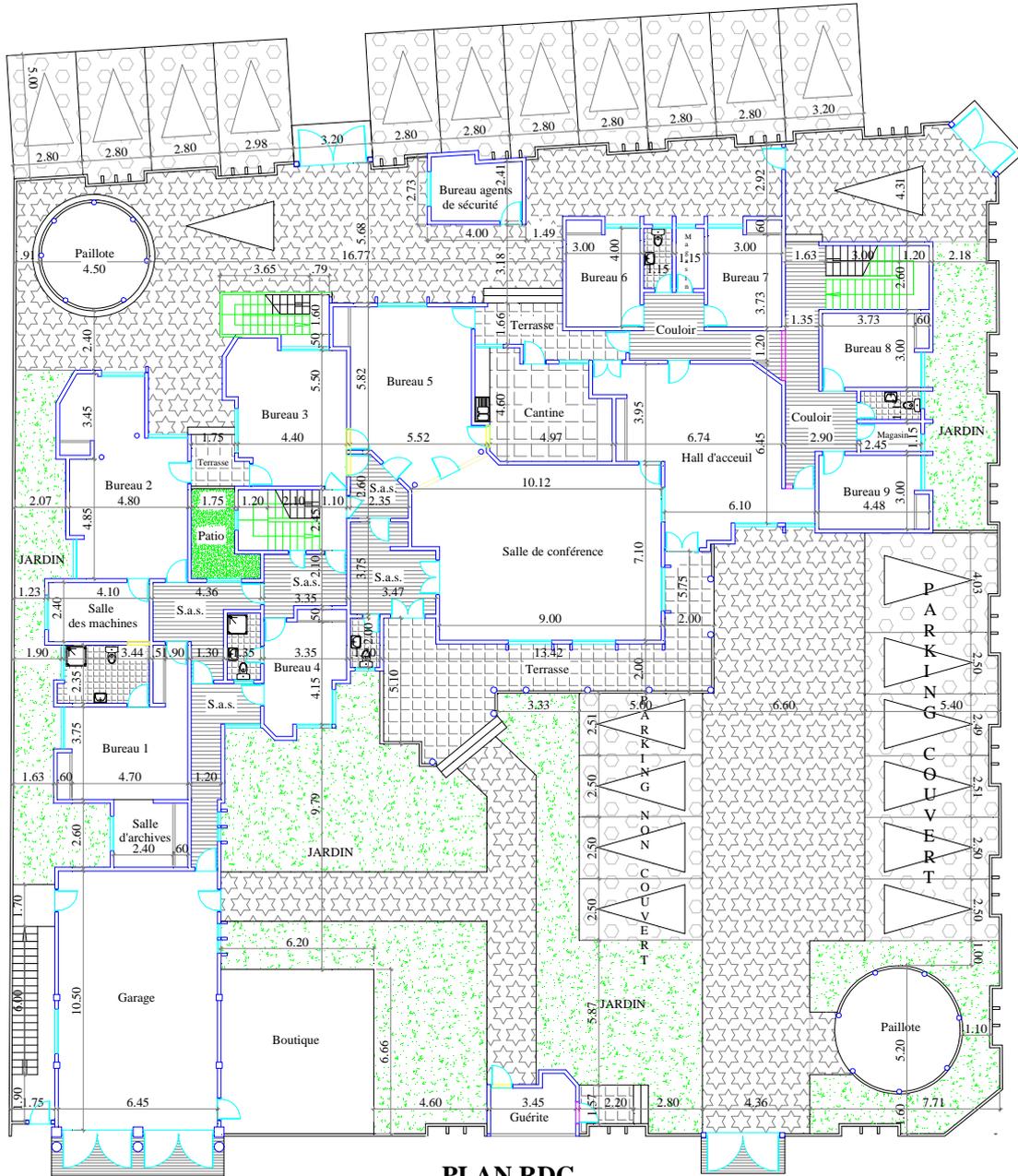
NOTA : Pour les travaux neufs et les réhabilitations où il est mis en place un nouveau réseau électrique, l'entrepreneur devra fournir, avant la réception provisoire, les plans de récolement.

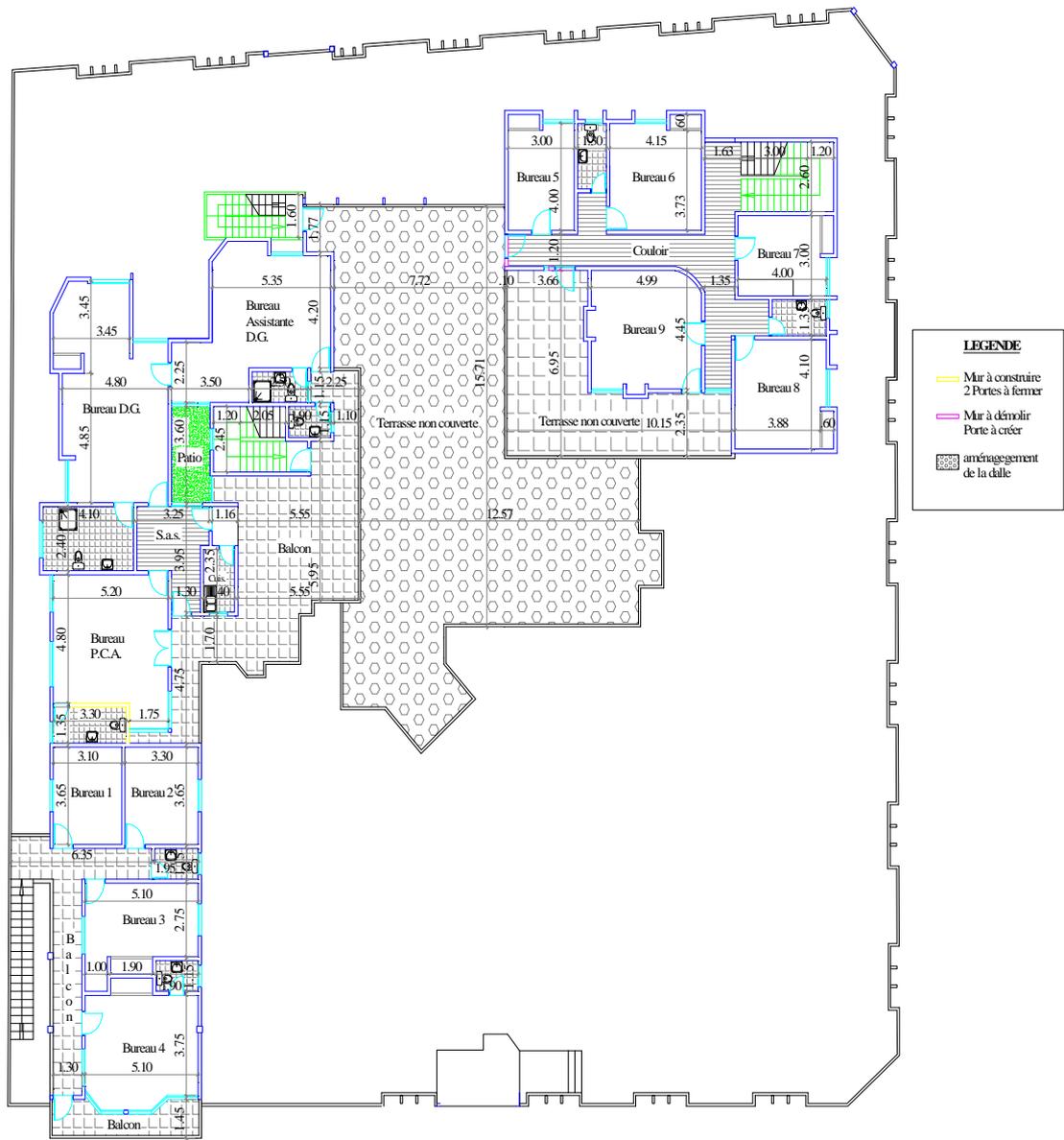
4. Méthodologie et Planning des travaux

Le soumissionnaire décrit la méthodologie d'exécution des travaux avec un planning qui ne doit pas dépasser un mois après la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

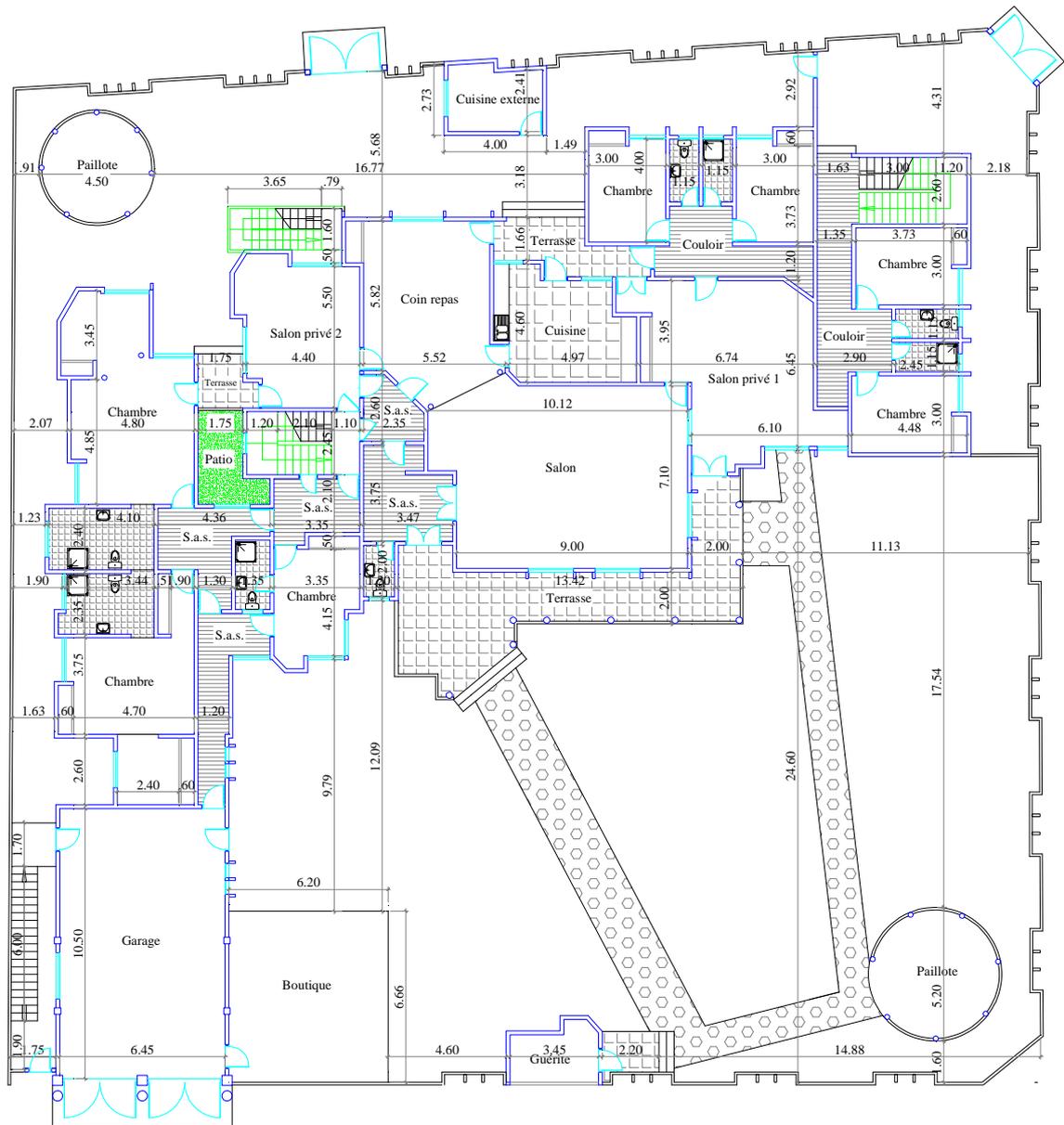
2. Documents graphiques et plans



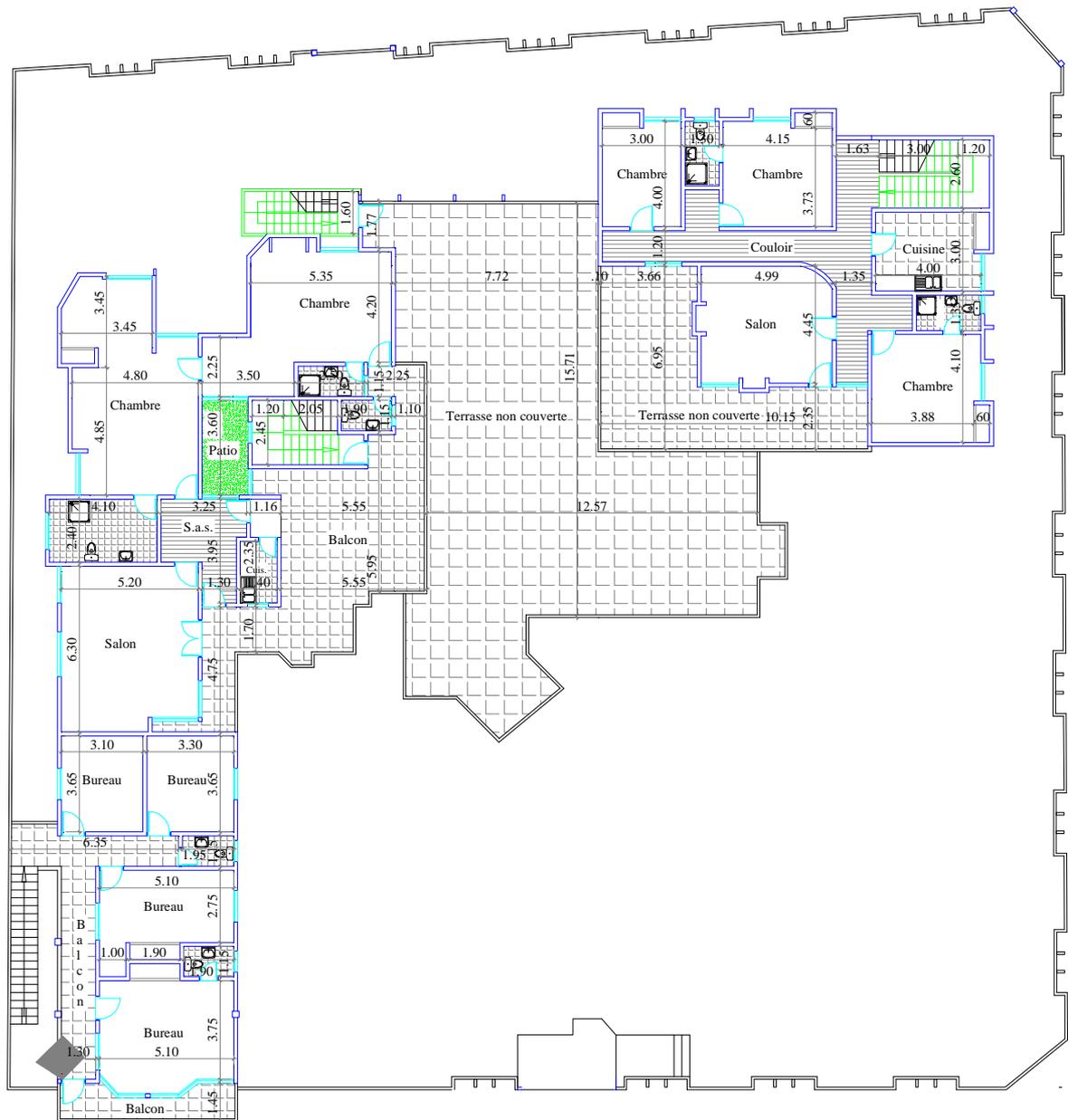




PLAN ETAGE



PLAN RDC ETATS DES LIEUX



PLAN ETAGE EXISTANT



FACADE PRINCIPALE DROITE



FACADE ARRIERE GAUCHE



FACADE ARRIERE DROITE



VUE SUR PARKING INTERIEUR

3. Le personnel minimum exigé

Le candidat doit établir qu'il dispose du personnel pour les positions- clés suivantes :

No	Position	Nombre	Expérience Globale en travaux de réhabilitation (Année)	Expérience dans les travaux similaires au cours des cinq (5) dernières années (Nombre de marchés)
1	Conducteur des travaux Ingénieur génie civil ou Architecte de niveau BAC+5 ou équivalent	1	Au moins 5 ans	Deux marchés similaires en qualité de conducteur des travaux
2	Chef chantier génie civil : Technicien supérieur génie civil ou équivalent (BAC+2)	1	Au moins 3 ans	Un marché similaire en qualité de chef chantier génie civil
3	Un designer de niveau minimum BAC+2	1	Au moins 2 ans	Un marché similaire en qualité de designer

NB : le designer s'occupera de la décoration artistique des bureaux du DG et du PCA au niveau de l'étage.

Le candidat doit fournir les détails concernant le personnel proposé et son expérience en fournissant les informations ci-après :

- i. Les CV du personnel clé, conformément au cadre de CV, signé des titulaires et ;
- ii. La copie légalisée du diplôme de chaque membre du personnel clé.

4. Le matériel minimum exigé

Le candidat doit établir qu'il a, en propriété ou en location les matériels suivants :

No	Matériels	Nombre	Appartenance
1	Bétonnière	01	Propriété
2	Vibreux	01	Propriété
3	Compacteur Manuel ou dame sauteuse	01	Propriété
5	Véhicule de liaison	01	Propriété

Le candidat doit fournir les détails concernant le matériel proposé en fournissant la liste du matériel et de l'outillage.

NB :

Les candidats mentionneront si le matériel proposé est en propriété ou en location en appuyant avec les documents justificatifs tels que l'attestation de location / mise à disposition ou le reçu d'achat.

ANNEXE 3

TABLEAU DE VERIFICATION DE LA CONFORMITE TECHNIQUE

Demande de cotations : Ref. **TTP/2022/Works/Shopping/014.....** :
« Travaux de réhabilitation des nouveaux locaux de OMCA- Togo »

N°	Nom du soumissionnaire	Conformité de la proposition technique				Conclusion
		Méthodologie	Planning d'exécution	Matériel proposé	Personnel	

ANNEXE 4

FORMULAIRE DE CERTIFICATION D'ENTREPRISE PUBLIQUE

Les Entreprises publiques ne sont pas admissibles pour obtenir des marchés financés par le MCC. Par conséquent, les Entreprises publiques (i) ne peuvent pas être des parties à un quelconque contrat financé par le MCC pour la fourniture de biens, de travaux ou de services par le biais d'un processus concurrentiel d'adjudication, d'un appel d'offres limité, d'un contrat de gré à gré ou de sélection d'une source unique ; et (ii) ne peuvent pas être pré-qualifiées ou présélectionnées pour un quelconque contrat financé par le MCC et devant être octroyé par l'une de ces méthodes.

Cette interdiction ne s'applique pas aux Travaux en régie effectués par des entités appartenant au gouvernement du pays du Maître de l'ouvrage ou aux établissements d'enseignement et centres de recherches du secteur public ainsi qu'aux entités statistiques ou cartographiques, ou aux autres entités techniques, du secteur public qui n'ont pas été formées principalement dans un but commercial, ou pour lesquels une exception est accordée par le MCC conformément à la Partie 7 des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC. Vous pouvez consulter l'intégralité de cette politique sur la page des Directives relatives à la passation des marchés du Compact sur le site Internet du MCC (www.mcc.gov). Dans le cadre de la vérification de l'admissibilité pour ce marché, veuillez remplir le formulaire ci-dessous afin d'indiquer le statut de votre entité.

Aux fins de ce formulaire, le terme « Gouvernement » désigne un ou plusieurs gouvernements, y compris toute agence, administration, subdivision ou autre service de l'État à un niveau quelconque dans un pays ou une région.

CERTIFICATION

Dénomination sociale du Soumissionnaire :

Dénomination sociale du Soumissionnaire dans la langue et l'écriture du Pays de constitution (si elle est différente de ce qui est indiqué ci-dessus) :

Adresse du siège social ou de l'établissement principal du Soumissionnaire :

Nom complet de trois (3) dirigeants du Soumissionnaire (pour tout Soumissionnaire qui est une entité) :

Dénomination sociale de l'entité-mère ou des entités-mères du Soumissionnaire (le cas échéant ; indiquez si le Soumissionnaire n'a pas d'entité-mère) :

Dénomination sociale de l'entité-mère ou des entités-mères dans la langue et l'écriture du Pays de constitution (si elle est différente de ce qui est indiqué ci-dessus) :

Adresse(s) du siège social ou de l'établissement principal de l'entité-mère ou des entités-mères du Soumissionnaire (le cas échéant) :

1) Un État détient-il une majorité ou une participation de contrôle (que ce soit sur la base de la valeur ou des droits de vote) dans votre capital ou une autre participation lui procurant des droits de propriété (que ce soit directement ou indirectement, et que ce soit par le biais de fiduciaires, d'agents ou d'autres moyens) ?

Oui Non

2) Si votre réponse à la question 1 était oui, quel type d'entité contrôlé par le gouvernement êtes-vous :

a. Établissement d'enseignement Oui Non

b. Centre de recherche Oui Non

c. Entité statistique Oui Non

d. Entité cartographique Oui Non

e. Autre entité technique n'étant pas constituée essentiellement à des fins commerciales
Oui Non

3) Quelle que soit votre réponse à la question 1, veuillez répondre à la question suivante :

a. Recevez-vous des subventions ou paiements (y compris toute forme de crédit à titre de subvention) ou toute autre forme d'assistance (financière ou autre) d'un gouvernement ?

Oui Non

Si oui, décrivez :

b. Un gouvernement vous a-t-il accordé des droits ou privilèges juridiques ou économiques spéciaux ou exclusifs pouvant affecter la compétitivité de vos biens, travaux ou services, ou influencer par ailleurs vos décisions commerciales ?

Ou Non

Si oui, décrivez :

c. Un gouvernement peut-il imposer ou ordonner l'une des actions suivantes à votre égard :

i. Toute réorganisation, fusion ou dissolution de votre entité, ou la formation ou l'acquisition de toute filiale ou autre affiliée par votre entité ? Oui Non

ii. la vente, la location, l'hypothèque, le nantissement ou la cession par ailleurs de vos principaux actifs, tangibles ou intangibles, que ce soit ou non dans le cadre habituel des affaires ? Oui Non

iii. L'interruption, la réinstallation ou l'altération substantielle de la production, de l'exploitation ou d'autres activités importantes de vos affaires ?
Oui Non

iv. Votre exécution, résiliation ou non-exécution de contrats importants ?
Oui Non

v. La nomination ou le congédiement de vos managers, directeurs, cadres supérieurs ou autres dirigeants, ou la participation par ailleurs à la direction ou au contrôle de vos affaires ?
Oui Non

4) Avez-vous jamais appartenu à l'État ou été contrôlé par l'État ? Oui Non

5) Si votre réponse à la question 4 était oui, veuillez répondre aux questions suivantes :

a. Pendant combien de temps avez-vous appartenu à l'État ?

b. Quand votre entité a-t-elle été privatisée ?

c. Recevez-vous des subventions ou paiements (y compris toute forme de crédit à titre de subvention) ou toute autre forme d'assistance (financière ou autre) d'un gouvernement ?
Oui Non

Si oui, décrivez :

d. Même s'il ne détient pas la majorité du capital de votre entité ou ne la contrôle pas, un gouvernement continue-t-il à détenir une participation ou un pouvoir de prise de décisions dans votre entité ou dans vos affaires ?

Oui Non

Si oui, décrivez :

e. Payez-vous de l'argent à un État en dehors d'impôts ou de taxes dans le cadre ordinaire de vos affaires à des niveaux et pourcentages équivalents à d'autres entreprises n'appartenant pas à l'État dans votre pays qui sont engagées dans le même secteur d'activité ?

Oui Non

Si oui, décrivez :

Les participants doivent noter les points suivants :

1. Avant d'annoncer le nom du consultant ou du soumissionnaire gagnant, ou toute liste de Soumissionnaires pré-qualifiés ou présélectionnés pour ce marché, l'entité MCA discutera de l'admissibilité de ce(s) consultant(s) ou de ce(s) Soumissionnaire(s) avec le MCC. Le MCC entretiendra une base de données (en interne, par le biais de services d'abonnement ou des deux façons) des Entreprises publiques connues, et chaque soumissionnaire ou consultant gagnant ou pré-qualifié/présélectionné concerné par la présente disposition sera comparé à la base de données et fera l'objet de recherches complémentaires selon ce que le MCC pourra juger nécessaire au vu des circonstances.
2. Toute déclaration inexacte par une entité soumettant une Offre pour ce marché pourra être considérée comme une « pratique frauduleuse » aux fins des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme du MCC et de toutes autres politiques ou directives applicables du MCC, y compris la Politique du MCC sur la prévention, la détection et l'élimination des fraudes et de la corruption dans les activités du MCC.
3. Toute entité qui aura été jugée par le MCC comme s'étant constituée toute seule, comme ayant sous-traité une partie quelconque de son contrat financé par le MCC ou comme s'étant associée par ailleurs avec une autre entité dans le but, ou en ayant l'effet potentiel ou réel, d'éviter ou de contourner par ailleurs les dispositions des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme du MCC pourra être considérée par ailleurs comme une Entreprise publique à toutes fins utiles en liaison avec ces Directives.
4. Toute accusation digne de foi selon laquelle une entité soumettant une Offre en réponse à cet appel d'offres serait une Entreprise publique n'étant pas autorisée à soumettre une offre conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme du MCC fera l'objet d'un examen dans le cadre de la procédure de contestation des Soumissionnaires conformément à ces Directives et portée à l'attention de l'instance de recours pour la contestation des Soumissionnaires de l'Entité MCA.

Je certifie par les présentes que les informations fournies ci-dessus sont exactes et correctes à tous égards, et je comprends que toute fausse déclaration, déclaration erronée substantielle ou non-communication d'informations demandées dans le présent certificat pourra être considérée comme une « pratique frauduleuse » aux fins des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme du MCC et d'autres politiques ou directives applicables du MCC, y compris la Politique du MCC sur la prévention, la détection et l'élimination des fraudes et de la corruption dans les activités du MCC.

Mane

Signature autorisée : _____ Date : _____

Nom du signataire (en caractères d'imprimerie) :

Note : Tout soumissionnaire quel que soit son statut doit fournir ce document renseigné et signé

ANNEXE 5

MODELE DE MARCHE

MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT-TOGO (MCA-TOGO)

Sommaire

Article 1er : Objet du marché.....	64
Article 2 : Consistance des travaux	64
Article 3 : Pièces constitutives du marché	65
Article 4 : Montant du marché.....	65
Article 5 : Avance de démarrage	65
Article 6 : Modalités de paiement.....	65
Article 7 : Lieu et mode de règlement.....	65
Article 8 : Délai d'exécution	65
Article 9 : Pénalités de retard.....	65
Article 10 : Engagement respectifs des deux parties	66
Article 11 : Documents d'exécution.....	66
Article 12 : Installation du chantier	66
Article 13 : Visites de chantier	67
Article 14 : Cas d'urgence.....	67
Article 15 : Hygiène, sécurité, et protection de l'environnement	67
Article 16 : Main-d'œuvre.....	67
Article 17 : Travaux à proximité du chantier.....	67
Article 18 : Intempéries.....	67
Article 19 : Responsabilité.....	67
Article 20 : Sauvegarde des édifices.....	68
Article 21 : Sujctions de chantier	68
Article 22 : Contrôle des travaux.....	68
Article 23 : Modification de la consistance des travaux.....	68
Article 24 : Sous-traitance.....	68
Article 25 : Réception provisoire.....	68
Article 26 : Délai de garantie.....	68
Article 27 : Retenue de garantie	69
Article 28 : Réception définitive.....	69
Article 29 : Sanction	69
Article 30 : Résiliation du marché	69
Article 31 : Régime fiscal et douanier	69
Article 32 : Droits de timbres et d'enregistrement	69
Article 33 : Cas de force majeure	70
Article 34 : Règlement des litiges.....	70
Article 35 : Approbation du marché.....	70

Le présent marché est conclu aux termes de la demande de cotation n°.....

Entre

L'organisme de mise en oeuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo), 05 BP 587, rue du désarmement, face à la LONATO, Quartier Agbalépédogan, Lomé – Togo, représenté par sa Directrice Générale, (ci-après désignée comme « le maître d'ouvrage »),

d'une part,

Et

[nom et adresse complète du Candidat ; préciser le type de groupement (conjoint ou solidaire, le cas échéant)] (ci-après désigné comme « l'Entrepreneur »

d'autre part,

ATTENDU que le Maître d'Ouvrage désire que certains travaux soient réalisés par l'Entrepreneur, et a accepté son offre pour la réalisation de ces travaux ;

L'Entrepreneur convient de réaliser les travaux et de remédier à leurs défauts et insuffisances conformément, à tous égards, aux stipulations du présent Marché ;

Le Maître d'Ouvrage convient de son côté de payer à l'Entrepreneur, au titre des travaux, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix du Marché ou tout autre montant dû au titre de ce Marché, et ce selon les modalités de paiement figurant dans le présent Cahier des Clauses administratives ;

CECI ETANT EXPOSE , IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER}: Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet l'exécution des travaux de réhabilitation des nouveaux locaux de l'OMCA-Togo situés non loin du carrefour des deux lions en face du bassin de rétention d'eau avant le lycée d'Agoè.

ARTICLE 2 : Consistance des travaux

Les travaux objet du présent marché se composent comme suit :

Construction ou réhabilitation des bâtiments des bureaux de l'organisme de mise en oeuvre du Millennium Challenge Account- Togo (OMCA-TOGO).

Les principaux ouvrages à réhabiliter ou construire sont composés des corps d'état suivants : nettoyage et installation, béton et béton armé, maçonnerie de construction, revêtements et enduits, menuiseries en bois et/ou métallique, plomberie sanitaire, électricité, couverture et peinture.

Les prestations doivent être assurées par le Titulaire dans les conditions du marché et conformément à l'ensemble des pièces constituant le marché et particulièrement aux spécifications contenues dans les devis estimatifs joints en annexe.

ARTICLE 3 : Pièces constitutives du marché

Le Titulaire s'engage à exécuter le présent marché conformément aux dispositions des documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante, documents auxquels il reconnaît un caractère contractuel :

- le présent marché,
- la soumission jointe en annexe,
- le devis quantitatif et estimatif joint en annexe,
- le bordereau des prix unitaires joint en annexe,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières joint en annexe,
- le planning d'exécution joint en annexe,
- les plans joints en annexe, et
- la lettre d'attribution définitive jointe en annexe.

ARTICLE 4 : Montant du marché

Le montant du présent marché est fixé à la somme globale **francs CFA hors taxes.**

Les prix sont fermes et non révisables pour toute la durée d'exécution du présent marché.

ARTICLE 5 : Avance de démarrage

Aucune avance de démarrage n'est payée au Titulaire du marché.

ARTICLE 6: Modalités de paiement

Le Titulaire sera payé à la fin de la réalisation des travaux à la satisfaction de l'OMCA-Togo à travers un procès-verbal de réception provisoire des travaux. Le paiement effectué sera de quatre vingt quinze pour cent (90 %) du montant du marché. A la réception définitive qui interviendra un (1) an après la réception provisoire, les 10 % restants lui seront payés, après le procès verbal de réception définitive établi par l'OMCA-Togo. Les paiements dus au Titulaire au titre du présent marché seront effectués sur la base d'une facture établie par application des prix unitaires du bordereau aux quantités des travaux réellement exécutées constatées contradictoirement par l'OMCA-Togo.

ARTICLE 7 : Lieu et mode de règlement

Le paiement des sommes dues au Titulaire sera effectué par virement bancaire au compte N°....., ouvert au nom du Titulaire dans une Banque.

ARTICLE 8 : Délai d'exécution

Le Titulaire s'engage à exécuter les travaux faisant l'objet du présent marché dans un délai **d'un (1) mois** qui court à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux. L'OMCA-Togo dispose de **deux (2)** jours pour notifier l'ordre de service au Titulaire.

ARTICLE 9 : Pénalités de retard

A défaut par le Titulaire d'avoir satisfait aux obligations du présent marché dans le délai contractuel, il lui sera appliqué des pénalités par jour calendaire de retards égales à 1/1000^{ème} du montant du marché.

Les pénalités seront appliquées de plein droit, sur simple constatation du dépassement du délai contractuel, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ni d'un préavis préalable et elles seront prélevées sur le montant dû au Titulaire au titre du marché.

Si le retard excède 10 % du montant du marché, l'OMCA-Togo se réserve le droit de résilier le présent marché sans qu'il soit besoin de préavis et sans que le Titulaire puisse prétendre à une indemnité.

ARTICLE 10 : Engagements respectifs des deux parties

En contrepartie des paiements à effectuer par l'OMCA-Togo au Titulaire comme mentionnés ci-dessus, le Titulaire s'engage par les présentes à exécuter et à achever les travaux et à réparer tous les vices y afférents en conformité absolue avec les dispositions du présent marché.

L'OMCA-Togo s'engage par les présentes à payer au Titulaire, à titre de rétribution pour l'exécution et l'achèvement des ouvrages y afférents, les sommes qui pourront être payables au titre du présent marché.

ARTICLE 11 : Documents d'exécution

Le Titulaire établira à ses frais, et soumettra à l'approbation de l'OMCA-Togo, les différents documents d'exécution, avec métrés et toute justification avant le commencement des travaux correspondants : ces documents seront fournis en quatre (4) exemplaires.

Le Titulaire devra prendre toutes les dispositions pour présenter ces documents en temps voulu afin d'assurer la continuité des travaux, étant entendu que l'OMCA-Togo dispose d'un délai de deux (2) jours pour approuver chaque document ou faire connaître des modifications à apporter et que quelles que soient ces modifications, le délai contractuel d'exécution prévu dans le présent marché demeure inchangé ainsi que la responsabilité d'exécution du Titulaire.

Aucune indemnité de quelque nature que ce soit, aucune prorogation de délai d'exécution ne pourront être accordées au Titulaire du fait d'une interruption quelconque des travaux motivée par la non présentation en temps voulu d'un quelconque document d'exécution.

ARTICLE 12 : Installations de chantier

Les emplacements pour les installations de chantier devront être approuvés par l'OMCA-Togo. Dans tous les cas, l'Entrepreneur a, à sa charge, l'aménagement des emplacements mis à sa disposition et, en fin de travaux, leur remise en l'état tel qu'ils ont été pris.

ARTICLE 13 : Visites de chantier

Les visites hebdomadaires de chantier organisées entre l'Entrepreneur, le Maître d'Ouvrage se tiennent sur le chantier. Les visites feront l'objet d'un procès-verbal. Ces visites n'excluent pas la tenue de réunion sur demande du Maître d'Ouvrage. L'Entrepreneur est tenu d'assister à ces réunions aux heures et dates indiquées qui lui seront communiquées par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 14 : Cas d'urgence

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'interrompre le Marché des travaux chaque fois qu'à son avis une telle interruption est nécessaire pour la sécurité des personnes, de l'ouvrage ou des propriétés avoisinantes.

ARTICLE 15 : Hygiène, sécurité, et protection de l'environnement

L'Entrepreneur devra se conformer à la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité, et de protection de l'environnement en vigueur. Il prendra en tous temps et à ses propres frais, toutes les précautions nécessaires pour la protection et la sécurité de toutes les personnes présentes sur le chantier et appliquera tous les règlements et instructions que le Maître d'Ouvrage pourra exiger en cette matière. L'Entrepreneur prendra à ses frais toutes les mesures d'ordre de sécurité nécessaires pour assurer la circulation routière.

Il est tenu d'exécuter les travaux objet du présent Marché en respectant les mesures de protection de l'environnement requises par la réglementation en vigueur ou prescrites dans les Prescriptions techniques ou les plans.

ARTICLE 16 : Main-d'œuvre

L'Entrepreneur est soumis pour l'emploi de la main-d'Oeuvre à la législation du travail en vigueur et en particulier à la Convention Collective dans le secteur des BTP.

ARTICLE 17 : Travaux à proximité du chantier

L'Entrepreneur ne pourra en aucun cas opposer de réclamation ou de demandes d'indemnités pour la gêne ou le retard que l'exécution de travaux simultanés à proximité du chantier pourrait lui causer.

ARTICLE 18 : Intempéries

L'Entrepreneur ne pourra en aucun cas opposer de réclamation ou de demandes d'indemnités pour la gêne ou le retard occasionné par les intempéries, telle que la pluie.

ARTICLE 19 : Responsabilité

L'Entrepreneur sera responsable envers le Maître d'Ouvrage lors de l'exécution des travaux de tous les dégâts, dommages et accidents de quelque nature que ce soit causés aux tiers par son personnel, le matériel de l'entrepreneur, ou du fait des travaux.

Il devra contracter une assurance « Responsabilité Civile » de chef d'entreprise. Cette assurance devra préciser que les personnels du Maître d'Ouvrage, seront considérés comme des tiers.

ARTICLE 20 : Sauvegarde des édifices

L'Entrepreneur prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger les édifices et leurs abords. En particulier, il doit veiller à ce qu'il n'y ait pas de dégâts sur les ouvrages et

matériels. En cas de dommages causés par son personnel ou son matériel, l'Entrepreneur aura à sa charge la réparation des ouvrages endommagés.

ARTICLE 21 : Sujetions de chantier

Le titulaire étant censé avoir préalablement visité le site des travaux et connaître parfaitement toutes les conditions, il ne sera admise aucune réclamation de sa part au titre des sujétions de chantier.

ARTICLE 22 : Contrôle des travaux

Les travaux sont placés sous le contrôle du Maître d'Ouvrage, ou d'un Maître d'Œuvre désigné par celui-ci.

ARTICLE 23: Modification de la consistance des travaux

Le Maître d'Ouvrage peut apporter des modifications aux travaux par des augmentations ou des diminutions dûment notifiées à l'Entrepreneur par ordre de service, auquel cas, le prix du Marché est révisé en conséquence.

ARTICLE 24 : Sous-traitance

Le titulaire n'est pas autorisé à sous-traiter une partie des travaux objet du présent marché.

ARTICLE 25 : Réception provisoire

La réception provisoire sera prononcée dès que les travaux auront été complètement achevés et mis en état de réception.

Pour éviter toutes contestations, le Titulaire est tenu de demander la réception provisoire par lettre adressée à l'OMCA-Togo. Cette demande devra parvenir deux (02) jours au moins avant la date à laquelle il estimera terminer les travaux. L'OMCA-Togo devra y donner suite dans un délai maximum d'un (1) jour. Cette réception sera sanctionnée par un procès-verbal de réception provisoire.

La Commission de réception mise en place par le Maître d'Ouvrage établit un procès-verbal signé par ses membres et par l'Entrepreneur. En cas de refus par l'Entrepreneur de signer, mention en est faite au procès-verbal. Au vu de ce procès-verbal, le Maître d'Ouvrage décide soit de prononcer la réception des travaux, soit la réception avec réserves et notifie sa décision à l'Entrepreneur lui enjoignant d'exécuter ou d'achever les travaux omis ou incomplets et de remédier aux imperfections et malfaçons constatées dans un délai fixé. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage est en droit de faire exécuter les travaux mentionnés au procès-verbal de réception provisoire par une entreprise de son choix aux frais et risques de l'Entrepreneur.

ARTICLE 26 : Délai de garantie

Le délai de garantie sera de douze (12) mois et court à compter de la date de la réception provisoire.

Pendant cette période, le Titulaire est tenu de réparer les malfaçons et autres défauts de constructions.

ARTICLE 27 : Retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à 5 % du montant du marché. Elle pourra être remplacée par une caution bancaire. Elle sera remboursée ou mainlevée de caution sera accordée à la réception définitive

ARTICLE 28 : Réception définitive

La réception définitive sera prononcée à l'échéance du délai de garantie. Elle sera sanctionnée par un procès-verbal de réception définitive.

ARTICLE 29 : Sanction

Le Titulaire est informé que nonobstant les dispositions relatives au retard et à la résiliation unilatérale, à la garantie annuelle, à la saisie de la retenue de garantie, prévues au présent marché, il pourra être sanctionné pour non exécution de ses engagements et être exclu de toute procédure de passation des marchés publics de l'OMCA-Togo.

ARTICLE 30 : Résiliation du marché

Le Marché peut faire l'objet d'une résiliation totale ou partielle à l'initiative du Maître d'Ouvrage en cas de manquement grave du titulaire à ses obligations, notamment

- (a) refus ou négligence de l'Entrepreneur de fournir suffisamment de personnels conformément à son schéma d'organisation et à la liste du personnel joints à sa soumission ;
- (b) refus ou négligence de l'Entrepreneur de fournir le matériel de qualité nécessaire pour l'exécution prévue des travaux;
- (c) refus ou négligence de l'Entrepreneur d'utiliser les matériaux prévus par le Marché ;
- (d) inobservation des lois et règlements en vigueur, ou des instructions du Maître d'Ouvrage;
- (e) retard de plus de 7 jours calendaires observé dans le démarrage des travaux ;
- (f) abandon injustifié du chantier par l'Entrepreneur ;

Le Maître d'Ouvrage peut prononcer la résiliation pour manquement du titulaire à ses obligations sans aucune mise en demeure préalable.

Le Marché est résilié de plein droit sans indemnité :

- a) en cas de décès de l'Entrepreneur personne physique, si le Maître d'Ouvrage n'accepte pas les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation des travaux ;
- b) en cas de faillite, si le Maître d'Ouvrage n'accepte pas, dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de l'entreprise, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation ;
- c) en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si l'Entrepreneur n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise.

ARTICLE 31 : Régime fiscal et douanier

L'OMCA-Togo étant exonéré, seuls les montants hors taxes hors douanes sont payables au titre du présent marché.

ARTICLE 32 : Droits de timbres et d'enregistrement

Les droits de timbres et d'enregistrement du présent marché sont à la charge du Titulaire.

ARTICLE 33: Cas de force majeure

Le Titulaire informera dans le plus bref délai l'OMCA-Togo de tous les cas de force majeure qui pourraient survenir et l'empêcher de remplir ses obligations aux termes du présent marché.

On entend par force majeure, pour l'exécution du présent Marché, tout acte ou événement imprévisible, irrésistible, hors du contrôle des parties et qui rend l'exécution du Marché pratiquement impossible, tel que catastrophes naturelles, incendies, explosions, guerre, insurrection, mobilisation, grèves générales, tremblements de terre, mais non les actes ou événements qui rendraient seulement l'exécution d'une obligation plus difficile ou plus onéreuse pour son débiteur.

ARTICLE 34: Règlement des litiges

En cas de litiges, si aucun règlement à l'amiable ne pouvait intervenir, il en sera référé à la juridiction compétente en République Togolaise.

ARTICLE 35 : Approbation du marché

Le présent marché ne sera définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

<p>La Directrice de l'OMCA-Togo</p> <p>Lomé, le _____</p> <p>(Prénoms et nom)</p>
<p>Lu et accepté par :</p> <p>Le Titulaire (ou le prestataire de service)</p> <p>Lomé, le _____</p> <p>(Prénoms et nom)</p>